

REGLEMENTATION FEDERALE 2022



FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TRIATHLON

Entrée en vigueur le 22 janvier 2022

Contact
fedetahititriathlon@gmail.com
40 53 38 48

Siège de la FTTri
Rue copenrath, stade Fautaua
98 716 Pirae BP 5464



SOMMAIRE

Statuts de la F.T.TRI	7
1. Dispositions relatives au but et à la composition de la fédération	7
1.1. But et moyens	7
1.2. Composition de la Fédération	7
1.3. Les organes : ligues – comités	8
1.4. Les licences	9
1.5. Moyens d'action	10
2. Dispositions relatives aux organes fédéraux	11
2.1. L'Assemblée Générale	11
2.2. Les organes dirigeants : Conseil fédéral – Bureau fédéral	13
2.3. Le/laPrésident-e	18
2.4. Autres organes de la Fédération	19
3. Dotations et ressources annuelles	19
3.1. Ressources annuelles	19
3.2. Comptabilité	19
4. Modification des statuts et dissolution	20
4.1. Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire	20
4.2. Dissolution de la Fédération	20
4.3. Commissaires	20
4.4. Ministère des Sports	20
5. Surveillance et règlement intérieur	20
5.1. Déclaration	20
5.2. Documents	20
5.3. Controles	21
5.4. Publication	21
6. Actions contre le dopage	21
Principales évolutions 2022	21
2. Règlement Intérieur (RI)	22
2.1. L'affiliation	22
2.1.1. L'affiliation	22
2.1.2. Logiciel espace tri 2.0	22
2.1.3. Droits d'affiliation	22
2.1.4. Affiliation inter-fédérale (F.T.Natation/F.T.Triathlon) en dehors de la zone géographique (Paea à Arue) de Tahiti	23
2.2. Responsabilité générale	23
2.3. Exigibilité des cotisations	24
2.4. Démission d'un membre	24
2.5. Conseil fédéral	24
2.5.1. Candidature	24
2.5.2. Elections - Démissions	24
2.5.3. Réunions	25
2.5.4. Actions	25
2.5.5. Procès-verbaux	25
2.5.6. Application de la Règlementation Sportive	25
2.5.7. Règlements et Commissions	26
2.6. Président et bureau fédéral	26
2.6.1. Remplacement	26
2.7. Assemblée générale	26



2.7.1. Convocations	26
2.7.2. Ordre du jour	26
2.7.3. Procuration	26
2.7.4. Vote par procuration	26
2.7.5. Adoption	26
2.8. Administration et gestion de la fédération	27
2.8.1. Urgence	27
2.8.2. Mission spéciale	27
2.8.3. Secrétaire Général (e)	27
2.8.4. Trésorier Général	27
2.9. Les licences	27
2.9.1. Demande de licence (Espace Tri 2.0)	28
2.9.2. Types de licences	28
2.9.2.1. Licence fédérale « Compétition »	28
2.9.2.2. Licence fédérale « Loisir »	29
2.9.2.2.1. Au sein de la zone géographique (Paea à Arue) de Tahiti	29
2.9.2.2.2. En dehors de la zone géographique (Paea à Arue) de Tahiti	29
2.9.2.3. Licence fédérale « Dirigeante »	30
2.9.2.4. Licence fédérale « Arbitre »	30
2.9.3. Certificat médical	30
2.9.4. Renouvellement de l'adhésion et couverture d'assurance	30
2.9.5. Personne de nationalité étrangère	31
2.10. Mutation	31
2.10.1. Demande de mutation	31
2.10.2. Calendrier de mutation	31
2.10.3. Refus de mutation	32
2.10.4. Droits de mutation	32
2.11. Les compétitions/événements fédérales(auX)	32
2.11.1. « Compétition fédérales » organisées par une structure affiliée à la F.T.TRI	32
2.11.1.1. Définition	32
2.11.1.2. Cahier des charges	33
2.11.1.3. Missions de la F.T.TRI	33
2.11.1.3.1. Missions administratives	33
2.11.1.3.2. Missions techniques	34
2.11.1.4. Missions de la structure affiliée	34
2.11.1.5. Droit d'engagement	34
2.11.2. « Compétitions fédérales » organisées par une structure inter-fédérale affiliée à la FTTRI/FTN	35
2.11.2.1. Définition	35
2.11.2.2. Cahier des charges	35
2.11.2.3. Missions de la F.T.TRI et de la F.T.TN	35
2.11.2.3.1. Missions administratives	35
2.11.2.3.2. Missions techniques	36
2.11.2.4. Missions de la structure affiliée	36
2.11.2.5. Droit d'engagement	36
2.11.3. « Évènements clubs » organisés par une structure affiliée à la F.T.TRI	37
2.11.3.1. Définition	37
2.11.3.2. Missions de la F.T.TRI	37
2.11.3.3. Engagement du club affilié	37
2.11.4. « Évènements non-clubs » organisés par une structure non-affiliée à la F.T.TRI	37
2.12. Critères d'attribution des créneaux d'entraînements	38
3. Règlement Disciplinaire (RD)	38



3.1. Sanction	38
3.2. Organismes disciplinaires	39
3.3. Membres	39
3.4. Délai de prévenance	40
3.5. Suivi de séances	40
3.6. Décisions	40
3.7. Consultations	41
4. Règlement Financier (RF)	41
4.1. L'affiliation et la réaffiliation à la F.T.TRI	41
4.2. L'affiliation et réaffiliation inter-fédérale entre la F.T.TRI et la F.T.N	41
4.3. Les licences fédérales	42
4.3.1. Licence « Compétition »	42
4.3.2. Licence « Loisir »	42
4.3.3. Licence « Dirigeante »	42
4.3.4. Licence « Arbitre »	42
4.3.5. Licence « Scolaire »	42
4.3.6. Pénalité financière	42
4.3.7. Licence « journalière »	43
4.4. La licence inter-fédérale entre la FTTRI et la FTN	43
4.4.1. Licence « loisirs » inter-fédérale (FTN / FTTRI) en dehors de la zone géographique (Paea à Arue)	43
4.5. Mutation	43
4.6. Les compétitions/événements fédérales(aux)	43
4.6.1. « Compétitions fédérales » organisées par une structure affiliée à la F.T.TRI	43
4.6.1.1. Droits d'engagements	43
4.6.1.2. Tarifs financiers	44
4.6.1.3. Pénalité financière	45
4.6.2. « Compétitions inter-fédérales » organisées par une structure en double affiliation FTTRI/FTN	45
4.6.2.1. Pénalité financière	45
4.6.3. Évènements clubs organisés par une structure affiliée à la F.T.TRI (avec assistance)	45
4.6.3.1. Tarifs appliqués	45
4.6.4. Évènements clubs organisés par une structure affiliée à la F.T.TRI (sans assistance)	46
4.6.4.1. Tarifs appliqués	46
4.6.5. « Évènements clubs » organisés par une structure non-affiliée à la F.T.TRI	47
4.6.5.1. Tarifs financiers	47
5. Règlement Médical (RM)	48
5.1. Equipe Médicale Fédérale (E.M.F)	48
5.1.1. Objet	48
5.1.2. Composition	49
5.1.3. Fonctionnement de l'Equipe Médicale Fédérale	49
5.2. Surveillance médical des sportifs sur liste I.A.T.F	49
5.2.1. Organisation du suivi médical réglementaire	49
5.2.2. Nature et périodicité de la surveillance et des examens médicaux	49
5.2.2.1. En début de saison sportive	49
5.2.2.2. En milieu de saison sportive	50
5.2.3. Bilan de la surveillance sanitaire	50



5.2.4. Secret professionnel 50

6. Règlementation Sportive (RS) 50

6.1. Inscription au calendrier fédéral	50
6.2. Types d'épreuves	51
6.3. La pratique loisir	52
6.3.1. Les règles d'organisation	52
6.3.2. Les règles spécifiques	52
6.4. La pratique en compétition/manifestation fédérale et non-fédérale	53
6.4.1. Les distances	53
6.4.1.1. Les distances officielles	53
6.4.1.2. Les distances assimilées	53
6.4.2. Accès aux épreuves	54
6.4.2.1. Conditions d'accès aux participants	55
6.4.3. Antidopage	56
6.4.3.1. Obligation du concurrent	56
6.4.3.2. Autorisation parentale	56
6.4.3.3. Demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques	57
6.4.4. Lutte contre la fraude technologique	57
6.4.4.1. Préambule au contrôle	57
6.4.4.2. Déroulement du contrôle	57
6.4.4.3. Conclusion du contrôle positif	58
6.5. L'arbitrage	58
6.5.1. Rôle de l'arbitre principal	58
6.5.2. Le matériel lié à l'arbitrage	58
6.5.3. Procédure d'intervention des arbitres	59
6.5.4. Liste des sanctions	59
6.5.5. Zone de pénalité	60
6.6. Compétitions/Manifestations fédérales et non-fédérales	60
6.6.1. Concurrent	60
6.6.2. Officiels	62
6.6.3. Sécurité de course	62
6.6.4. Véhicule	62
6.6.5. Remise et port des dossards	62
6.6.6. Exposé de course	63
6.6.7. Ravitaillement	64
6.6.7.1. Zone de ravitaillement	64
6.6.7.2. Zone de propreté	64
6.7. Règle de course	64
6.7.1. Tenue des athlètes	64
6.7.2. Départ	65
6.7.3. Aire transition	65
6.7.4. Natation	66
6.7.4.1. Implantation	66
6.7.4.2. Température de l'eau	66
6.7.5. Cyclisme	68
6.7.5.1. Signalisation et protection obligatoire	68
6.7.5.2. Assistance	68
6.7.5.3. Complément pour les courses sans « Aspiration Abri »	69
6.7.5.4. Complément pour les courses sur route avec « Aspiration Abri » autorisé	69
6.7.5.5. Epreuves Jeunes (Jeunes 6-8, 9-12)	70
6.7.6. Course à pied	70
6.7.7. Arrivée	70
6.7.8. Zone de contrôle de passage et nombre de tours	70



6.8. Règle spécifique	71
6.8.1. Contre la montre par équipe	71
6.8.1.1. Course en équipe de 3 à 5	71
6.8.1.2. Course en équipe de 2, le duo	72
6.8.1.3. Faute collective ou individuelle	72
6.8.1.4. Aide et entraide	72
6.8.2. Epreuve relais	72
6.8.2.1. Relais de type A	73
6.8.2.2. Relais de type B	73
6.8.3. Bike and Run	74
6.8.3.1. Modalité de course	74
6.8.3.2. Classement	74
6.8.3.3. Conditions de course	75
6.8.4. Swimbike	75
6.8.5. Le Vétathlon (parcours cross) Cyclathlon (parcours routier)	75
6.8.6. Course en binôme	76
6.9. Protocole d'arrivée	76
6.9.1. Classement	76
6.9.2. Prix et récompense	77
6.10. Demande de dérogation à la Réglementation Sportive (RS)	78
6.11. Dispositions relatives aux paris sportif	78



Statuts de la F.T.TRI

1. Dispositions relatives au but et à la composition de la fédération

1.1. But et moyens

1.1.1. L'association dite « Fédération Tahitienne de Triathlon » (F.T.TRI.) fondée le 25 mai 1989 a pour objet :

- de promouvoir, d'organiser et de mener toutes actions propres à développer la pratique du Triathlon, du Duathlon, de l'Aquathlon, du Bike & Run et des disciplines enchaînées (raid) en relation avec le Comité Olympique et sportif de Polynésie Française (COPF),
- de mettre en place les textes officiels régissant l'activité,
- d'assurer la formation et le perfectionnement de ses cadres,
- de définir les règles d'organisation et notamment les normes de sécurité, de contrôle, de surveillance médicale à respecter pour chaque épreuve,

Elle agit ainsi directement ou par l'intermédiaire des structures, y compris de forme commerciale, desquelles elle peut être actionnaire unique ou non, dès lors que l'objet desdites structures permet, même partiellement, par tout moyen, de concourir à la réalisation de son objet social ou est de nature à le faciliter.

1.1.2. Sa durée est illimitée

1.1.3. Elle a son siège social au Stade de la Fautaua – Rue Coppenrath – BP 5464 – 98716 PIRAE

Le siège social peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.

1.1.4. Elle veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité Olympique de Polynésie Française.

1.2. Composition de la Fédération

1.2.1. La Fédération Tahitienne de Triathlon, également dénommée F.T.TRI., se compose d'associations sportives constituées dans les conditions prévues par le chapitre II de la délibération n°99-176/APF du 14 octobre 1999 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française.

1.2.2. Elle peut grouper, également en qualité de membres :

- 1° Les personnes physiques auxquelles elle délivre directement des licences ;
- 2° Elle peut aussi se composer de membres bienfaiteurs et d'honneur.
- 3° Le Conseil Fédéral de la F.T.TRI. peut attribuer les titres honorifiques de « membre bienfaiteur », « membre d'honneur » et « Président honoraire » à toutes personnes ayant apporté un concours particulièrement significatif, important et durable à la F.T.TRI.



Le titre de « Président honoraire » confère à son récipiendaire le droit d'assister, avec voix consultative, à titre permanent, aux séances du Conseil Fédéral et à l'Assemblée Générale de la F.T.TRI.

Les titres de « Président honoraire », de « membre d'honneur », de « membre bienfaiteur » peuvent être retirés, pour des motifs graves, par le Conseil Fédéral de la F.T.TRI.

1.2.3. La qualité de membre de la Fédération se perd :

- Par la démission. S'il s'agit d'une personne morale, celle-ci est constatée à partir du moment où elle n'a pas effectué sa réaffiliation auprès de la Fédération.
- Par la radiation. La radiation est prononcée pour non-paiement de la cotisation et peut également être prononcée, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

L'affiliation à la Fédération d'une association qui a pour objet la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives comprises dans l'objet de la Fédération peut être refusée par le Conseil Fédéral de la F.T.TRI. si :

- l'association sportive ne satisfait pas aux conditions requises du code du sport polynésien.
- ou si l'organisation de cette association n'est pas compatible avec les présents statuts

1.3. Les organes : ligues – comités

1.3.1. La Fédération peut constituer une ou des commissions chargées de gérer une ou plusieurs disciplines connexes.

La Fédération peut constituer en son sein, sous la forme d'associations déclarées, des ligues. Sauf dérogation accordée par le Président du Gouvernement, ces ligues doivent avoir comme ressort territorial celui des circonscriptions administratives territoriales.

Leurs statuts doivent être compatibles avec ceux de la Fédération.

1.3.2. Les associations peuvent seules constituer une ligue dont les statuts prévoient :

- que l'assemblée générale se compose des représentants élus des groupements sportifs affiliés et, le cas échéant, des représentants élus des licenciés dont la licence a été délivrée dans les établissements agréés par la Fédération, ayant leur siège social sur le territoire d'activités de celle-ci ; ces représentants doivent être licenciés à la Fédération, à jour de leurs cotisations.
- que ces représentants disposent à l'assemblée générale d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans l'association, et le cas échéant, dans l'établissement agréé, selon le barème prévu au point 2.1.1. des présents statuts.

1.3.3. La Fédération peut constituer en son sein, après avis du Comité Olympique de Polynésie française, sous la forme d'associations déclarées, des comités territoriaux pour gérer une ou plusieurs disciplines connexes.

Leurs statuts doivent être compatibles avec ceux de la fédération.



Peuvent seules constituer un organisme territorial de la Fédération, les associations dont les statuts prévoient :

- que l'assemblée générale se compose de représentants élus des groupements sportifs affiliés et, le cas échéant, des représentants élus des licenciés dont la licence a été délivrée dans les établissements agréés par la fédération ; ces représentants doivent être licenciés à la fédération, à jour de leurs cotisations.
- que ces représentants disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans l'association et, le cas échéant, dans l'établissement agréé pour la pratique de cette ou de ces disciplines, selon le barème prévu au point 2.1.1. des présents statuts.

Les statuts des comités territoriaux doivent prévoir, en outre, que l'association soit administrée par un Conseil Fédéral constitué suivant les règles fixées, pour la Fédération, par les points 2.3.1. des présents statuts. Toutefois, le nombre minimum de membres des Conseils Fédéraux de ces organismes peut être inférieur à celui prévu au point 2.3.1., pour celui de la Fédération. Le nombre de voix à l'assemblée générale est déterminé selon le barème prévu au point 2.1.1. des présents statuts.

1.4. Les licences

1.4.1. La licence marque l'acceptation de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de la Fédération.

Elle confère à son titulaire le droit de participer aux activités et au fonctionnement de la Fédération.

Elle est délivrée au pratiquant aux conditions générales suivantes, détaillées dans la réglementation sportive :

- s'engager à respecter l'ensemble des règles et règlements, notamment fédéraux, relatifs à la pratique sportive ainsi que les règles relatives à la protection de la santé publique,
- répondre aux critères liés, notamment, à l'âge, à la nature de la discipline pratiquée, à la durée de la saison

La licence est annuelle. Elle est délivrée pour la durée de la saison sportive qui court du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

La délivrance d'une licence ne peut être refusée que par décision motivée de la Fédération.

Tout licencié de la Fédération atteignant 16 ans durant l'année de l'élection est considéré éligible.

Il peut alors être candidat à l'élection aux instances dirigeantes de la Fédération ou aux organes déconcentrés constitués en application.



1.4.2. Dans le cadre d'un mandat électif au sein d'un club, d'une ligue, ou de la Fédération, il est précisé que l'élu doit disposer d'une licence en cours de validité, et ce au moment de son dépôt de candidature et chaque année pendant toute la durée de son mandat.

En cas de non renouvellement de licence avant la date de fin de validité, il est de fait mis fin au mandat électif.

- pour le club : l'élu ou le candidat à l'élection doit être licencié du club dont il est adhérent
- pour la ligue : l'élu ou le candidat à l'élection doit être licencié au sein d'un club affilié dont le siège est situé sur le territoire du ressort de la ligue, ou il doit être titulaire d'une licence individuelle délivrée par cette même ligue.

1.4.3. La licence ne peut être retirée à son titulaire que pour motif disciplinaire, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire ou le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage, dans le respect des droits de la défense.

1.4.4. Hormis les membres bienfaiteurs, honoraires et d'honneur, tous les membres adhérents des associations affiliées doivent être titulaires d'une licence F.T.TRI. En l'absence de prise de licences par les dits membres, la Fédération peut appliquer, à l'encontre des associations affiliées, l'une des sanctions prévues par le règlement disciplinaire.

1.4.5. Les activités ouvertes aux personnes qui ne sont pas titulaires de la licence sont définies dans le règlement intérieur.

La délivrance du titre permettant la participation des non licenciés à ces activités donne lieu à la perception d'un droit fixé à l'assemblée générale.

Elle est subordonnée au respect par les intéressés de conditions destinées à garantir leur santé ainsi que leur sécurité et celle des tiers.

1.5. Moyens d'action

1.5.1. Les moyens d'action de la fédération sont dans le respect des statuts et règlements de l'Union Internationale de Triathlon (I.T.U.) :

- de créer les liens structurels, administratifs et moraux entre elle-même, ses ligues, ses districts, ses clubs.
- d'entretenir tous rapports avec :
 - l'Union Internationale de Triathlon – ITU
 - l'Union Océanienne de Triathlon – OTU
 - la Fédération Française de Triathlon - FFTRI
 - tout autre groupement affilié ou reconnu par ces dernières
 - les pouvoirs publics.
- exercer son activité par tous les moyens propres à réaliser son but et, notamment, par l'approbation de Règlements sportifs qui définissent, gèrent et organisent la pratique du triathlon et des disciplines associées.



2. Dispositions relatives aux organes fédéraux

2.1. L'Assemblée Générale

2.1.1. Composition et nombre de voix

L'assemblée générale se compose des représentants élus, c'est-à-dire les présidents de clubs ou leur représentants (obligatoirement membre du bureau ou du comité du club). Des groupements affiliés à la fédération ainsi que, le cas échéant, des représentants des licenciés dont la licence a été délivrée dans des établissements agréés par la fédération.

Ces représentants élus des groupements affiliés à la F.T.TRI. doivent être licenciés à la Fédération et être à jour de leurs cotisations. Ils disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licenciés sur le territoire qu'ils représentent au 31 décembre précédant l'Assemblée Générale, selon le mode de calcul suivant :

- Jusqu'à 10 licenciés = 1 voix
- de 11 à 20 licenciés = 2 voix
- de 21 à 30 licenciés = 3 voix
- de 31 à 50 licenciés = 4 voix
- de 51 à 200 licenciés = 1 voix supplémentaire par tranche de 50 licenciés supplémentaires.
- 201 licenciés et plus = 1 voix supplémentaire par tranche complète ou non de 100 licenciés.

Les **représentants des licenciés** dont la licence a été délivrée dans des établissements agréés, s'il y a lieu, disposent d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre de votants ayant participé à leur désignation, selon le barème suivant :

- jusqu'à 30 licenciés : 1 voix ;
- de 31 à 50 licenciés : 2 voix ;
- de 51 à 200 licenciés : 1 voix supplémentaire par tranche complète ou non de 50 licenciés ;
- au-dessus de 200 licenciés : 1 voix supplémentaire par tranche complète ou non de 100 licenciés.

2.1.2. Fonctionnement

2.1.2.1. L'Assemblée Générale est convoquée par tous moyens à minima par courriel avec accusés de réception et de lecture par le Président de la Fédération au moins 30 jours calendaires avant la date de réunion prévue.

Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Conseil Fédéral de la F.T.TRI. et chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil Fédéral de la F.T.TRI. ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix.



2.1.2.2. L'ordre du jour est fixé par le Conseil Fédéral de la F.T.TRI., ou par au moins le tiers des membres de l'assemblée représentant au moins le tiers des voix lorsqu'ils sont à l'origine de la demande de convocation de l'Assemblée Générale, et accompagne la convocation.

2.1.2.3. L'Assemblée Générale est présidée par le Président de la F.T.TRI. et ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres, représentant au moins la moitié des voix, est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, elle est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale **72 heures ouvrables au moins** avant la date fixée pour la réunion. Dans ce cas l'Assemblée Générale statue sans condition de quorum.

2.1.2.4. Ses délibérations ne peuvent porter que sur les questions ou points figurant à l'ordre du jour.

2.1.2.5. Les décisions de l'Assemblée Générale (hors Modification des Statuts et Dissolution) sont adoptées à la majorité relative des membres présents ou représentés, représentant au moins la moitié des voix.

2.1.2.6. Pour tous les votes intervenant au cours de l'Assemblée Générale, le vote par procuration est autorisé et le vote par correspondance interdit. Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

2.1.2.7. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux clubs, et peuvent être rendus publics.

2.1.2.8. L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Fédération. Elle est exclusivement compétente pour :

- examiner, lors de sa réunion ordinaire obligatoirement fixée au cours du premier semestre de chaque année civile, le rapport annuel sur la gestion et la situation morale et financière de la F.T.TRI., se prononcer, après rapport du commissaire aux comptes ou du/des réviseurs nommés, sur les comptes de l'exercice clos et voter le budget prévisionnel ;
- adopter les coûts suivants :
 - le tarif d'affiliation club et frais annexes (pénalité)
 - le tarif des licences fédérales et frais annexes (pénalité)
 - le tarif des pass compétition
- adopter, sur proposition du Conseil Fédéral :
 - les statuts
 - le règlement intérieur
 - le règlement financier
 - le règlement disciplinaire
- élire le Président et les élus de la F.T.TRI. ;
- nommer pour la durée légale prévue par les dispositions du Code de commerce, soit un commissaire aux comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée au même code ; soit un ou deux réviseurs aux comptes désignés parmi ses membres.



- décider des éventuels emprunts à la majorité des deux-tiers des suffrages valablement exprimés.

2.1.2.9. L'Assemblée Générale peut, à tout moment, mettre fin au mandat du Conseil Fédéral, par un vote de défiance à la majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés.

Elle doit être saisie à cet effet :

- soit sur convocation demandée spécialement par le Conseil Fédéral à la majorité des deux tiers de ses membres,
- soit à la demande de la moitié au moins des membres de l'assemblée générale représentant la majorité absolue des voix dont celle-ci disposerait au total. Dans ce cas, la motion de défiance pourra être soumise à l'assemblée sur simple incident de séance.

Le vote de défiance devra être suivi, dans la même séance, de la désignation d'un administrateur provisoire ayant mission d'assurer la gestion des affaires courantes pendant la période d'intérim et de convoquer une assemblée générale électorale qui devra se tenir dans le délai de 2 mois.

2.1.3. Assemblée Générale extraordinaire

2.1.3.1. Une Assemblée Générale extraordinaire est une Assemblée Générale supplémentaire convoquée en dehors du séquençage normal des Assemblées Générales annuelles comme prévu à l'alinéa 2.1.2.1.

2.1.3.2. L'assemblée générale extraordinaire ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour ; la convocation est adressée aux membres de l'assemblée **sept jours francs au moins** avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

2.2. Les organes dirigeants : Conseil fédéral – Bureau fédéral

La F.T.TRI. est administrée par un Conseil Fédéral et un Bureau Fédéral, ce dernier constituant l'organe de droit commun et comprenant notamment le Président de la F.T.TRI., le secrétaire général et le trésorier général.

2.2.1. Les organes dirigeants : Conseil fédéral – Bureau fédéral

2.2.1.1. Attributions

2.2.1.1.1. Le Conseil Fédéral statue sur les orientations de la politique générale de la F.T.TRI.

Il étudie les questions d'intérêt commun qui lui sont soumises par le Président.

Il exerce un contrôle permanent de la gestion de la F.F.TRI. par le Bureau Fédéral. Une fois par an, au moins, le Bureau Fédéral lui présente un rapport d'activités. Après la clôture de chaque exercice, il lui soumet, aux fins de vérification et de contrôle, les documents comptables et le projet de budget qui seront présentés à l'assemblée générale annuelle.



2.2.1.1.2. Les membres du conseil fédéral sont élus **au scrutin secret de liste** par l'assemblée générale **pour une durée de quatre ans**. Ils doivent être licenciés, à jour de leurs cotisations. Ils sont rééligibles. Les listes de candidats doivent parvenir, à la fédération, **au moins 15 jours calendaires avant la réunion** de l'assemblée générale.

2.2.1.1.3. Prennent part au vote pour l'élection du Conseil Fédéral :

- Les représentants élus des associations sportives,
- Les représentants élus des licenciés dont la licence a été délivrée dans les établissements agréés,
- Les groupements (clubs ou établissements agréés) représentés doivent par ailleurs avoir participé au moins à une compétition ou activité officielle de la saison écoulée, et justifier d'une année d'affiliation au minimum, pour que le vote de leur représentant soit admis. Les compétitions ou activités officielles sont celles organisées par la Fédération ou agréées par elle.

2.2.1.1.4. Dès lors que le Conseil Fédéral est élu, la séance de l'assemblée générale est suspendue pour permettre au conseil de se réunir et de procéder à la désignation du candidat qu'il soumettra ensuite au vote de cette assemblée générale pour la présidence de la Fédération.

L'assemblée générale reprend alors sa séance pour procéder au vote. Si le candidat du conseil n'a pas obtenu les suffrages suffisants pour être élu, le conseil fédéral soumet de nouveau un candidat au vote de l'assemblée générale jusqu'à l'obtention des suffrages suffisants.

Dès lors qu'un candidat est élu à la présidence de la fédération et que l'ordre du jour de l'assemblée générale est épuisé, le conseil fédéral reprend immédiatement sa séance pour l'élection du **Bureau Fédéral**.

2.2.1.1.5. Le Conseil Fédéral peut saisir l'assemblée générale d'une motion de défiance conformément à l'article 2.1.2.9.

2.2.1.1.6. Le Conseil Fédéral peut se saisir de toutes les décisions prises par les Assemblées Générales et instances élues ou nommées des Ligues et Comités, qu'il jugerait contraire à l'intérêt supérieur de l'activité ou de la Fédération pour éventuellement proposer à l'Assemblée Générale Fédérale de les réformer.

2.2.1.1.7. Le Conseil Fédéral adopte la Réglementation Sportive ainsi que le Règlement Médical.

2.2.1.2. Composition et fonctionnement du Conseil Fédéral

2.2.1.2.1. Le Conseil Fédéral est composé :

- De 6 à 12 membres (dont le Président) pour moins de 1000 licenciés
- De 13 à 18 membres (dont le Président) pour 1000 licenciés et plus



2.2.1.2.2. La représentation des personnes du sexe le moins représenté est garantie au sein du Conseil Fédéral en leur attribuant à minima un nombre de sièges dans les conditions fixées par le 2.2.1.2.7.

2.2.1.2.3. Les fonctions des élus prennent fin :

- A l'expiration de la durée normale du mandat du Conseil Fédéral qui doit être renouvelé lors de l'Assemblée Générale ordinaire se tenant **au plus tard trois mois suivant la clôture des derniers Jeux du Pacifique**.
- Par anticipation de manière individuelle :
 - En cas de décès, de démission ;
 - Lorsque l'intéressé ne remplit plus les conditions pour occuper la fonction.
- Par anticipation de manière collective en cas de vote de la motion de défiance prévue au 2.1.2.9.

2.2.1.2.4. Peuvent être élues :

- Les personnes de nationalité française non condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes de nationalité étrangère non condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes à l'encontre desquelles il n'a pas été prononcé de sanction d'inéligibilité pour manquement grave à la réglementation sportive et constituant une infraction à l'esprit sportif.

2.2.1.2.5. Dans le cadre du renouvellement de la totalité du Conseil Fédéral de la F.T.TRI., les postes d'élus sont ouverts comme suit :

- De 6 à 12 membres (dont le Président) pour moins de 1000 licenciés
- De 13 à 18 membres (dont le Président) pour 1000 licenciés et plus

L'élection des élus du Conseil Fédéral se déroule avant l'élection du Président de la F.T.TRI.

2.2.1.2.6. Tout licencié éligible (cf. 1.4.1.) et à jour de ses cotisations, est libre de postuler. Les candidatures des listes au Conseil Fédéral de la F.T.TRI. doivent être envoyées par l'un des candidats de chaque liste **au plus tard 15 jours calendaires avant l'Assemblée Générale** de la Fédération. Le jour de l'Assemblée Générale et le jour d'expédition de candidature ne sont pas pris en compte dans le décompte des jours fixant la date limite de dépôt de candidature. Les candidats doivent être licenciés à la F.T.TRI. au moment du dépôt de candidature.

2.2.1.2.7. Les listes de candidature sont enregistrées et validées par les services administratifs de la F.T.TRI.

Ces listes sont communiquées aux clubs **au plus tard 48 heures après** la clôture du dépôt des candidatures.

En conformité avec la volonté de la Fédération Internationale de Triathlon (ITU), la parité au sein du Conseil Fédéral est garantie en attribuant une proportion minimale de plus ou moins un siège pour les personnes de chaque sexe.



La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée à la date du 31 décembre précédant l'Assemblée Générale, sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.

2.2.1.2.8. Les bulletins présentent la liste (ou les listes) des candidats par ordre alphabétique.

2.2.1.2.9. Après clôture du vote et dépouillement des résultats, les listes sont classées de la première à la dernière place, dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues. En cas d'égalité de voix, la liste retenue sera celle portée par le candidat à la présidence le plus âgé.

2.2.1.2.10. Les postes vacants au Conseil Fédéral avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante (élection au scrutin uninominal à un tour ou scrutin plurinominal à un tour, selon le nombre de postes vacants à pourvoir).

2.2.1.2.11. Le Conseil Fédéral se réunit **au moins trois fois par an**. Il est convoqué par le Président de la Fédération. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

2.2.1.2.12. L'ordre du jour du Conseil Fédéral est fixé par le Bureau Fédéral. Il pourra être complété par un ou plusieurs points demandé(s) par au moins le quart des membres du Conseil Fédéral **au plus tard 3 jours avant la tenue** du Conseil Fédéral.

2.2.1.2.13. Le Conseil Fédéral est présidé par le Président de la F.T.TRI. et ne délibère valablement que **si le tiers au moins de ses membres est présent**.

2.2.1.2.14. Le Conseil Fédéral délibère à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

2.2.1.2.15. Tout membre qui, sans excuse valable acceptée par le Président, a manqué trois séances consécutives du Conseil Fédéral de la F.T.TRI., perd cette qualité. Le vote par correspondance est interdit. Par contre une procuration peut être remise à l'un des élus.

2.2.1.2.16. Peuvent assister aux séances du Conseil Fédéral avec voix consultative :

- Le Directeur Technique ;
- Le ou les Présidents honoraires ;
- Toute personne invitée par le Président de la Fédération ainsi que les agents rétribués par la Fédération, s'ils y sont autorisés par celui-ci.

2.2.1.2.17. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

2.2.1.2.18. Les remboursements de frais engagés dans l'intérêt de la Fédération par les membres du Conseil Fédéral sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Bureau Exécutif. Des justifications doivent être produites.

2.2.2. Le Bureau Fédéral



2.2.2.1. Attributions

2.2.2.1.1. La F.T.TRI. est administrée par le Bureau Fédéral. Le Bureau Fédéral est l'organe de droit commun de la F.T.TRI.. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la F.T.TRI.. Il les exerce dans la limite de l'objet social défini par les présents statuts, et sous réserve de ceux spécialement attribués au Conseil Fédéral et à l'Assemblée Générale.

2.2.2.1.2. Il est présidé par le Président de la F.T.TRI. qui peut arrêter toute forme d'organisation interne ainsi que les fonctions qui s'y rattachent.

2.2.2.2. Composition et fonctionnement du Bureau Fédéral

2.2.2.2.1. Le Bureau Fédéral est composé, outre le président de la fédération, d'un ou de plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire général, d'un trésorier général et, éventuellement, d'autres membres, élus par le Conseil Fédéral en son sein, sur proposition du président de la Fédération. La composition et les missions des membres du Bureau Fédéral sont fixées par le règlement intérieur. Son mandat commence et expire en même temps que celui du Conseil Fédéral.

2.2.2.2.2. Les membres du Bureau Fédéral sont convoqués par le Président. Ils ne peuvent donner procuration qu'aux autres membres du bureau. Une seule procuration par membre est autorisée.

2.2.2.2.3. Les membres du Bureau doivent être licenciés, à jour de leurs cotisations.

2.2.2.2.4. Le Conseil Fédéral peut mettre fin aux fonctions d'un membre du Bureau Fédéral sur proposition du président.

2.2.2.2.5. En cas de vacance de poste d'un membre du Bureau Fédéral autre que le Président, survenant par anticipation, le remplaçant est désigné, pour la durée restant à courir du mandat, par le Conseil Fédéral en son sein statuant, sur proposition du Président de la F.T.TRI., à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Il est investi des mêmes droits et devoirs que le remplacé.

2.2.2.2.6. Le Bureau Fédéral ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

2.2.2.2.7. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

2.2.2.2.8. Le Bureau Fédéral se réunit au moins six fois par an. Il est convoqué par le Président de la Fédération, ou à la demande d'au moins 2/3 de ses membres.

2.2.2.3. Le Directeur Technique Fédéral et autres intervenants

2.2.2.3.1. Le Directeur Technique Fédéral assiste avec voix consultative aux séances du Bureau Fédéral.



2.2.2.3.2. Toute personne invitée par le Président de la Fédération ainsi que les agents rétribués par la Fédération, s'ils y sont autorisés par celui-ci, peuvent assister aux séances avec voix consultatives.

2.3. Le/laPrésident-e

En complément des conditions particulières pour candidater au Conseil Fédéral de la F.T.TRI., le candidat au poste de Président de la F.T.TRI. : doit transmettre, en même temps que sa candidature, un projet portant notamment les grandes lignes politiques de l'avenir.

Le président de la Fédération est élu au scrutin secret par l'assemblée générale, sur proposition du conseil fédéral parmi les membres de ce dernier. Le règlement intérieur fixe les modalités d'organisation de l'élection. Son mandat commence et expire en même temps que celui du conseil fédéral. Seuls les représentants élus des associations sportives et, le cas échéant, les représentants élus des licenciés dont la licence a été délivrée dans les établissements agréés, dont le groupement a participé au moins à une compétition ou activité officielle de la saison écoulée, et pouvant justifier d'une année d'affiliation au minimum, prennent part au vote. Les compétitions ou activités officielles sont celles organisées par la Fédération ou agréées par elle.

2.3.1. Les fonctions du Président prennent fin pour les causes mentionnées au 2.2.1.2.4. ou en cas de révocation du Conseil Fédéral prononcée par l'Assemblée générale suite à un vote de défiance intervenant dans les conditions visées au 2.1.2.9.

En cas de vacance de poste « Par anticipation de manière individuelle » prévue au point 2.2.1.2.4 :

- si les fonctions du secrétaire général et du trésorier général n'ont pas également pris fin, une assemblée générale devra être réunie dans les trois mois pour, après avoir complété le Conseil Fédéral, élire un nouveau Président pour la durée du mandat restant à courir. Durant la période intermédiaire, les fonctions de Président seront exercées provisoirement par l'un des vice-présidents, en l'occurrence le plus âgé ;
- si les fonctions du vice-président ont également pris fin, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président seront exercées provisoirement par un membre du Conseil Fédéral élu par celui-ci au scrutin secret et une assemblée générale devra être réunie dans les deux mois pour procéder au renouvellement complet du Conseil Fédéral et du Bureau Fédéral, pour la durée du mandat restant à courir ; ceci sous réserve, en cas de vote de défiance, des dispositions du point 2.1.2.9.

2.3.2. Le Président de la F.T.TRI. assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la F.T.TRI.. Il préside le Bureau Fédéral, le Conseil Fédéral et les Assemblées Générales Fédérales.

2.3.3. Il ordonnance les dépenses avec le Trésorier général.

2.3.4. Il représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile et devant toute juridiction en demande comme en défense. Il a ainsi la qualité et le pouvoir d'ester en justice au nom et pour le compte de la Fédération.



2.3.5. Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de la Fédération en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

2.4. Autres organes de la Fédération

2.4.1. Commission Médicale

La Fédération peut prévoir une commission médicale chargée d'assurer l'application au sein de la F.T.TRI. de la législation médicale édictée par le Ministère chargé des Sports, de promouvoir toute action dans le domaine de la recherche, de la prévention ou de la formation dans le secteur médical, d'assurer l'encadrement médical des stages, d'étudier les cas médicaux litigieux.

2.4.2. Commission d'Arbitrage

La Fédération prévoit une Commission Fédérale d'Arbitrage chargée d'étudier et de proposer les textes de révision annuelle de la Règlementation Sportive Fédérale, ainsi que de la formation et du perfectionnement des arbitres.

3. Dotations et ressources annuelles

3.1. Ressources annuelles

Les ressources annuelles de la Fédération comprennent :

- Le revenu de ses biens ;
- Les cotisations et souscriptions de ses membres ;
- Le produit des licences et des manifestations ;
- Les subventions de l'Etat, de la Polynésie Française et des établissements publics ;
- Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- Le produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- Les subventions des partenaires privés.

Et plus généralement, toutes ressources autorisées par la loi.

3.2. Comptabilité

La comptabilité de la Fédération est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'exercice budgétaire se déroule du 1er janvier au 31 décembre.

Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice, un bilan. Le fonctionnement, la gestion des comptes et les relations avec la banque sont précisés dans le Règlement intérieur.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre chargé des Sports de l'emploi des subventions reçues par la Fédération au cours de l'exercice écoulé.



4. Modification des statuts et dissolution

4.1. Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire

Sur proposition du Conseil Fédéral ou du dixième au moins des membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation (par courrier simple, courriel ou télécopie), accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux Clubs et aux Ligues **15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.**

Pour rappel, l'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée (par courrier simple, courriel ou télécopie), sur le même ordre du jour, **7 jours au moins** avant la date fixée pour la réunion (Cf point 2.1.3.2.)

L'Assemblée Générale statue alors sans conditions de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

4.2. Dissolution de la Fédération

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de la Fédération que si elle est convoquée spécialement à cet effet (par courrier simple, courriel ou télécopie). Elle se prononce dans les conditions prévues par l'article 4.1.

4.3. Commissaires

En cas de dissolution de la Fédération, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens.

4.4. Ministère des Sports

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts, la dissolution de la Fédération et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai au ministère chargé des sports.

5. Surveillance et règlement intérieur

5.1. Déclaration

Le Président de la Fédération ou son délégué fait connaître dans les trois mois à l'Administration de la Polynésie Française tous les changements intervenus dans la direction de la Fédération.

5.2. Documents

Les documents administratifs de la Fédération et ses pièces de comptabilité, dont un règlement financier, sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du ministre chargé des sports ou de son délégué, à tout fonctionnaire accrédité par eux. Le rapport moral et le rapport financier et de gestion sont adressés chaque année au ministre chargé des sports.

Le règlement intérieur est préparé par le Conseil Fédéral et adopté par l'assemblée générale.



5.3. Controles

Le ministre chargé des sports a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la Fédération et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

5.4. Publication

Les présents statuts, les règlements prévus par les présents statuts, les décisions disciplinaires et les autres règlements édictés par la F.T.TRI. sont publiés sur le site Internet de la F.T.TRI. (publication électronique). Les conditions de la publication respectent les dispositions réglementaires applicables propres à assurer leur entrée en vigueur.

Le règlement intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont communiqués au ministre chargé des sports.

6. Actions contre le dopage

La lutte contre le dopage est une nécessité dans le respect des valeurs véhiculées par la pratique sportive.

La F.T.Tri appliquera les procédures définies dans les textes officiels du Pays (Loi de Pays sur la santé du sportif et loi de pays sur le dopage)

L'athlète concerné sera susceptible d'être passé en conseil de discipline.

Les présents statuts modifiés de la Fédération Tahitienne de Triathlon adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire du **18 décembre 2019** se substituent aux statuts précédents (27/11/2017).

Principales évolutions 2022

- 2.9.2 : Seule la fédération délégataire d'un service public peut générer une des licence indiquées co-dessous.
- 2.11.1.1 : Sur les compétitions fédérales les partenaires de la F.T.TRI sont prioritaires et exclusifs sur des zones dédiées (arche d'arrivée et podium du cahier des charges) définies en amont avec les clubs dans le cahier des charges de la compétitions.
- 2.11.1.2 : Modification des catégories d'âges sur les épreuves jeunes du cahier des charges.
- 4.3.7 : Ces sommes sont à reverser en totalité à la FTTri pour les événements clubs organisés à Tahiti par un club affilié avec ou sans assistance. Pour les événements clubs organisés par un club affilié sur une autre île que Tahiti, le tarif 50% FTTRI / 50% Club est appliqué sauf pour les courses enfants 6-8, 9-12 et 10-13 ans qui reste à 100% FTTRI.
- 4.6.1.1 : Remboursement à 100 % sous justificatif écrit par une personne compétence 48 heures avant la compétition fédérale.
- 4.6.1.3 : Une pénalité financière de 100 % sera appliquée pour tous les clubs affiliés à la FTTRI ne réalisant pas de compétition fédérale pendant l'année civile (sauf circonstances exceptionnelles liées aux directives des instances dirigeantes).
- 4.6.3.1 : Ajout d'une colonne intégrant la tarification des licences journalières.
- 4.6.4.1 : Ajout d'une colonne intégrant la tarification des licences journalières et modification de la tarification des défrisements des arbitres.



2. Règlement Intérieur (RI)

Préambule

La Fédération Tahitienne de Triathlon (F.T.TRI.) est régie par des statuts complétés par ses différents règlements et notamment le présent règlement intérieur (RI).

Le règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne de la F.T.TRI.

En cas de divergence entre les statuts et le présent règlement ou les autres règlements fédéraux ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence.

2.1. L'affiliation

2.1.1. L'affiliation

Les associations sportives ayant pour objet la pratique d'une des disciplines des Statuts de la F.T.TRI. (ci-après les clubs) souhaitant avoir une reconnaissance F.T.TRI. et pouvoir participer aux épreuves agréées par la F.T.TRI., devront s'affilier suivant les modalités prévues au présent règlement et au sein de la réglementation sportive fédérale.

L'affiliation est valide jusqu'à la fin de la saison considérée (31 décembre).

2.1.2. Logiciel espace tri 2.0

L'affiliation ou la ré-affiliation du club à la F.T.TRI s'effectue en ligne, via le logiciel Espace Tri 2.0 de la F.F.TRI et est obligatoire pour que les adhérents du club puissent effectuer une demande ou un renouvellement de licence.

2.1.3. Droits d'affiliation

Les droits d'affiliation, dont le montant est fixé par la F.T.TRI. doivent être acquittés auprès de celle-ci avant tout engagement dès la demande d'affiliation ou de ré-affiliation.

Les demandes d'affiliation seront faites sur **Espace Tri 2.0** pour la saison N+1 :

- Ré-affiliation : du 1er septembre au 31 octobre de la saison N. Au-delà de cette période, une pénalité financière sera appliquée. Les statuts des clubs affiliés doivent être conformes avec les textes législatifs en vigueur et les statuts de la Fédération Tahitienne de Triathlon.
- Non affilié la saison précédente, il peut demander son affiliation à tout moment sans pénalité financière.
- L'affiliation est valide jusqu'à la fin de la saison considérée (31 décembre). Dans le cadre de la demande d'affiliation ou de ré-affiliation, le club doit mettre à jour sur **Espace Tri 2.0** :
 - ses statuts ainsi que leurs évolutions.
 - les noms et numéros de licence des membres du bureau ainsi que les coordonnées du correspondant club.
- Il doit s'acquitter des frais d'affiliation auprès de la F.T.TRI.



- La ré-affiliation d'un club n'est possible que si le club est à jour du règlement des factures et pénalités émises par les instances fédérales.
- Tous les adhérents de club ou de la section triathlon (clubs omnisports) doivent obligatoirement être titulaires d'une licence F.T.TRI.

2.1.4. Affiliation inter-fédérale (F.T.Natation/F.T.Triathlon) en dehors de la zone géographique (Paea à Arue) de Tahiti

Les associations sportives ayant pour objet la pratique d'une des disciplines visées dans les statuts de la F.T.TRI (aquathlon) et une des disciplines des statuts de la FTN (natation) et souhaitant avoir une reconnaissance dans le développement de ces deux disciplines en dehors de la zone urbaine entre la ville de Paea et la ville d'Arue pourront bénéficier de cette aide au développement.

Les structures devront s'affilier au sein du projet de développement inter-fédéral suivant les modalités prévues au présent règlement et au sein de la réglementation sportive fédérale des deux fédérations sportives

L'affiliation au sein des deux fédérations est valide jusqu'à la fin de la saison considérée (31 aout).

2.2. Responsabilité générale

La F.T.TRI., exerce le contrôle du respect des prescriptions légales, réglementaires et fédérales, et notamment :

- s'assure de la bonne existence des clubs, de leurs adhérents et des organisations relevant de son territoire,
- avalise les capacités des demandeurs à développer la pratique et/ou l'organisation des activités sportives concernées en parfait respect des règlements,
- est chargée de la formation des cadres et des officiels et de l'organisation des stages de perfectionnement des athlètes concernés,
- inscrit les représentants aux compétitions internationales,
- met en place toute action qu'elle juge utile pour le développement de l'activité,
- met tout en oeuvre pour vérifier que les procédures administratives, financières et sportives votées par l'Assemblée Générale Fédérale, le Conseil Fédéral ou le Bureau Fédéral sont parfaitement appliquées,
- met en oeuvre toute action particulière s'insérant harmonieusement dans les projets développés par le Comité Olympique de Polynésie Française (COPF) ou le Ministère des Sports et concourant à la parfaite réalisation de ces projets.

Elle doit également :

- encaisser les règlements financiers des diverses demandes (licence, affiliation, ...)
- classer les documents administratifs traités



Le fichier des adhérents de la Fédération Tahitienne de Triathlon est la propriété de la F.T.TRI. et les Clubs ne sont pas autorisés à commercialiser, ou céder les informations dont elles ont connaissance dans le cadre de leur fonction et cela, quelle qu'en soit la raison. Les Clubs sont tenus de garder toute la confidentialité nécessaire sur ces données au regard de la loi informatique et libertés.

2.3. Exigibilité des cotisations

Les affiliations clubs sont exigibles au premier jour de l'année civile en cours afin de garantir l'adhésion de leurs membres.

Les licences sont à prendre dans les meilleurs délais afin de garantir une couverture assurance aux adhérents des clubs dont l'information relève de la responsabilité des clubs (pour éviter tout risque de rupture dans la couverture assurance, il est obligatoire que les renouvellements de licences pour une année « n » soient effectifs avant le 31 décembre de l'année n-1) sans quoi une pénalité sera exigée au-delà de cette date. Les licences sont annuelles en année civile, le tarif unique est fixé en Assemblée Générale quel que soit la période de l'année de la prise de licence.

Toute cotisation payée reste définitivement acquise à la Fédération et tout membre qui cesse d'en faire partie ne peut réclamer de remboursement.

2.4. Démission d'un membre

La démission d'un membre, club ou membre du Conseil Fédéral, doit être adressée au président de la F.T.TRI.

La démission n'est approuvée effective qu'à la remise de tous les documents et matériels fédéraux ainsi que des signatures des comptes du démissionnaire et non pas au jour d'envoi de son courrier.

En cas de vacance de poste du Président, voir article 6 du présent règlement intérieur.

2.5. Conseil fédéral

2.5.1. Candidature

Les candidats au Conseil Fédéral doivent être licenciés de la Fédération à la date de l'élection. Puisqu'il s'agit d'un vote de liste pouvant aller de 8 jusqu'à 12 membres, les candidats doivent se rattacher à d'autres candidats et établir leur liste.

Les candidatures doivent être adressées par écrit au secrétariat de la Fédération au plus tard **15 (quinze) jours calendaires avant la date de l'élection**, par courrier électronique ou par courrier avec le cachet de la poste faisant foi.

2.5.2. Elections - Démissions

Les membres du Conseil Fédéral sont élus au scrutin de liste secret par l'Assemblée Générale, à la majorité absolue des voix exprimées et des bulletins blancs au premier tour.

Le Président est élu à la majorité absolue des voix exprimées et des bulletins blancs, au scrutin secret, par l'AG sur proposition du CF qui désigne un candidat au sein de ses membres (Voir article 2.3. des Statuts) selon les modalités suivantes : : dès lors que le Conseil Fédéral



est élu, la séance de l'Assemblée Générale est suspendue pour permettre au Conseil de procéder à la désignation du candidat qu'il soumettra au vote de l'Assemblée Générale pour la présidence de la Fédération. L'Assemblée Générale reprend alors sa séance pour procéder au vote. Si le candidat du Conseil n'a pas obtenu les suffrages suffisants pour être élu, le Conseil Fédéral soumet de nouveau un candidat au vote de l'Assemblée Générale jusqu'à l'obtention des suffrages suffisants.

Dès lors qu'un candidat est élu à la présidence de la Fédération, et que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est épuisé, le Conseil Fédéral reprend immédiatement sa séance pour l'élection du bureau fédéral.

Un poste vacant au sein du Conseil Fédéral peut être compensé par une cooptation qui sera soumise à approbation de l'Assemblée Générale la plus proche. Les prérogatives sont les mêmes que tout autre élu ; son mandat expire à la date d'expiration du mandat du CF auquel il a été intégré au même titre que les autres membres du CF.

Démission : Même après réception de la lettre de démission d'un membre du Conseil Fédéral, celle-ci n'est effective qu'au jour où tout ce qui appartient à la Fédération (matériel et immatériel - dossiers, codes, chéquiers, livres de comptes, etc...), est bien rendu à la F.T.T.R.I. Ce dernier informe alors le membre démissionnaire de l'acceptation de sa démission.

2.5.3. Réunions

Le Conseil Fédéral se réunit **au moins 3 (trois) fois par an** et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Dans tous les cas, la convocation émane soit du président, soit du tiers des membres du Conseil. Le ou les auteurs de la convocation en fixent le lieu et l'ordre du jour.

2.5.4. Actions

Le Conseil Fédéral délibère sur tous les points travaillés par le Bureau Fédéral, le Directeur Technique ou par les commissions, prépare l'Assemblée Générale, s'assure du bon fonctionnement de la Fédération.

2.5.5. Procès-verbaux

Les délibérations du Conseil Fédéral sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le/la Secrétaire Général(e) qui en délivrent ensemble ou séparément tout extrait ou copie. Ces procès-verbaux sont conservés au siège de la Fédération.

2.5.6. Application de la Règlementation Sportive

Le Conseil Fédéral est chargé d'adopter la Règlementation Sportive uniquement afférente au bon déroulement des compétitions en Polynésie Française sur proposition de la commission arbitrale chargée de l'étude de cette Règlementation (voir article 2.4.2 des Statuts).



2.5.7. Règlements et Commissions

Le Conseil Fédéral peut créer tout règlement et toute commission qu'il juge utile au bon fonctionnement de la Fédération, (Règlement et Commission Financière, Règlement et Commission Médicale, Règlement et Commission Disciplinaire, Règlement et Commission Formation, etc...).

2.6. Président et bureau fédéral

2.6.1. Remplacement

En cas de vacances de poste du Président, en dehors des cas prévus à l'article 2.3.1 des Statuts, le (la) 1^{er} Vice-Président occupera les fonctions de Président de la Fédération. S'il est lui-même indisponible, le (la) 2nd Vice-Président occupera cette fonction. En cas d'empêchement, le Conseil Fédéral nomme en son sein un administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale la plus proche.

2.7. Assemblée générale

2.7.1. Convocations

Les convocations sont envoyées au plus tard **30 (trente) jours calendaires avant** la tenue de l'Assemblée Générale, indiquant l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion par l'un des moyens suivants : lettre, courrier électronique, information presse ou site internet.

2.7.2. Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Conseil Fédéral. Tout membre peut demander que soit inscrite une question à l'ordre du jour à condition que celle-ci soit formulée par écrit par courrier ou courrier électronique et adressée au Conseil **8 (huit) jours avant** la date de l'Assemblée.

2.7.3. Procuration

Le vote par procuration nominative est admis, celui-ci étant limité à 2 par membre, chaque procuration devant être rédigée et signée de la main du membre absent. La procuration écrite doit être produite avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

2.7.4. Vote par procuration

Le vote par correspondance n'est pas admis.

2.7.5. Adoption

Toutes les décisions soumises au vote de l'Assemblée Générale, à l'exception de celles concernant les acquisitions et les emprunts qui sont adoptées à la majorité des voix exprimées, doivent être approuvées à la majorité simple des voix exprimées. Le vote peut avoir lieu à mains levées sous réserve des dispositions prévues à l'article 9 des statuts.



2.8. Administration et gestion de la fédération

2.8.1. Urgence

Le Président, en cas d'urgence, peut prendre toute décision ou toute mesure conservatoire nécessaire au bon fonctionnement de la Fédération. Auquel cas il devra en référer au Bureau Fédéral lors de sa plus proche réunion.

2.8.2. Mission spéciale

Les Vice-Présidents peuvent recevoir délégation pour effectuer une mission spéciale déterminée par le Président.

2.8.3. Secrétaire Général (e)

Le Secrétaire Général assure le secrétariat et est responsable des archives de la Fédération. Il prend connaissance de la correspondance reçue qu'il soumet au Président. Il prépare les réponses aux lettres importantes qu'il soumet à la signature du Président.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux des réunions du Bureau Fédéral, du Conseil Fédéral, des Assemblées Générales. Il veille à la transmission de ces Procès-Verbaux auprès de leurs membres respectifs.

2.8.4. Trésorier Général

Le Trésorier Général a la responsabilité des fonds et des titres de la Fédération. Il établit au jour le jour un état des recettes et des dépenses de la Fédération qu'il tient à la disposition du Bureau et du Conseil Fédéral. Il est également chargé de recouvrer les cotisations.

Toutes opérations sur le compte bancaire de la Fédération s'effectuent par une double signature obligatoire du Trésorier ou du Trésorier Adjoint (en cas d'absence du Trésorier) et du Président ou de l'un des Vice-Présidents en cas d'absence du Président.

Seuls le Trésorier et le Président possèdent le code et le mot de passe du site de gestion internet de la banque auquel est adhérente la Fédération, pour une gestion directe des opérations (virements, relevés de comptes etc...). Ils pourront le communiquer au Trésorier adjoint ou au Vice-Président si nécessité impérative.

2.9. Les licences

Il existe plusieurs types de licences à la Fédération Tahitienne de Triathlon. Le demandeur peut effectuer une demande de licence au titre d'un club ou à titre individuel. Certains types de licences ne sont accessibles qu'au titre du club.

Tout candidat à une élection et toute personne titulaire d'un mandat électif au sein d'un club, d'une ligue ou de la fédération doit disposer d'une licence de la Fédération Tahitienne de Triathlon en cours de validité et être licencié pendant toute la durée de son mandat.



En sus du coût de la licence, le club est libre de fixer sa cotisation.

2.9.1. Demande de licence (Espace Tri 2.0)

Le demandeur est tenu de compléter un formulaire de demande de licence en ligne. A l'issue de la saisie, il devra être imprimé.

Ce formulaire devra être signé (signature du représentant légal pour les mineurs), le titre de paiement et le certificat médical (cf détail ci-dessous) joints. L'ensemble des documents sera transmis :

- A un club affilié pour une licence « club » ;
- A la Fédération pour une licence « individuelle » ;
- Le demandeur de licence ne sera considéré licencié de la Fédération Tahitienne de Triathlon qu'à partir du moment où le Club aura validé sa demande de licence sur **Espace Tri 2.0** ;
- Les demandes seront faites sur **Espace Tri 2.0** pour la saison N+1 sous réserve que le club concerné soit ré-affilié :
 - Renouvellement : du 1er septembre au 31 décembre de la saison N. Au-delà de cette période, une pénalité financière sera appliquée ;
 - Si une personne n'était pas licenciée la saison précédente, elle peut demander une licence à tout moment sans pénalité financière. Son club doit être affilié au moment de la demande ;
- La licence est valide jusqu'à la fin de la saison concernée (31 décembre).

Nouveau licencié :

Lorsqu'un nouveau licencié souhaite s'inscrire **entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre** de l'année N, sa licence est valide jusqu'à la fin de la saison suivante N+1 ; soit 16 mois maxi sans majoration de coût.

2.9.2. Types de licences

Seule la fédération délégataire d'un service public peut générer une des licence indiquées ci-dessous.

2.9.2.1. Licence fédérale « Compétition »

Pour le demandeur qui pratique l'enchaînement quel qu'il soit (Triathlon, Duathlon, Aquathlon, etc...) et qui souhaite un accès aux courses, elle se détaille en plusieurs sous catégories et présente différents tarifs en fonction de l'âge du demandeur.

Licence « Jeune » :

Ce type de licence est accessible au sein d'un club de la catégorie d'âge « Mini-Poussin » à la catégorie d'âge « Junior ». Sa détention autorise l'accès aux courses agréées au regard de son âge.



Licence « adulte » :

Ce type de licence est accessible au sein d'un club ou à titre individuel à partir de la catégorie « Sénior ». Sa détention autorise l'accès aux courses agréées F.T.TRI, ITU et F.F.TRI.

Licence « Journée » :

Ce type de licence est accessible à tout individu non adhérent à la F.T.TRI. qui souhaite pratiquer une compétition ; cette licence n'est valable qu'à la journée. Un certificat médical sera également demandé pour la pratique du triathlon ou des sports enchaînés.

2.9.2.2.Licence fédérale « Loisir »

2.9.2.2.1. Au sein de la zone géographique (Paea à Arue) de Tahiti

Pour le demandeur qui pratique l'enchaînement quel qu'il soit (Triathlon, Duathlon, Aquathlon, etc.) en club et qui ne souhaite pas accéder aux courses, elle se détaille en plusieurs sous catégories et présente différents tarifs en fonction de l'âge du demandeur.

Licence « Jeune » :

Ce type de licence est accessible au sein d'un club de la catégorie d'âge « Mini-Poussin » à la catégorie d'âge « Junior ». Sa détention n'autorise pas l'accès aux courses agréées.

Licence « adulte » :

Ce type de licence est accessible au sein d'un club de la catégorie d'âge « Mini-Poussin » à la catégorie d'âge « Sénior ». Sa détention n'autorise pas l'accès aux courses agréées.

La détention de la licence loisir n'autorise en aucun cas la pratique en compétition sur des épreuves agréées par la F.T.TRI. Elle nécessite l'acquisition d'une licence « journée » et d'un certificat médical pour accéder aux épreuves.

2.9.2.2.2. En dehors de la zone géographique (Paea à Arue) de Tahiti

Ce type de licence est accessible au sein d'une structure en double affiliation inter-fédéral (entre la Fédération Tahitienne de Natation et la Fédération Tahitienne de Triathlon) et en dehors de la zone géographique (Paea à Arue) de Tahiti.

La détention de la licence loisir n'autorise en aucun cas la pratique en compétition sur des épreuves agréées par la F.T.TRI. Elle nécessite l'acquisition d'une licence « journée » et d'un certificat médical pour accéder aux épreuves.



Licence « jeunes & adultes » :

Ce type de licence est accessible de la catégorie d'âge « Mini-Poussin » à la catégorie d'âge « Master » pour le triathlon, et de 4 ans à la catégorie « Masters » pour la natation et le sauvetage sportif.

2.9.2.3.Licence fédérale « Dirigeante »

Ce type de licence est accessible, au sein d'un club ou à titre individuel, à partir de 16 ans. Tous les administrateurs élus dans les instances F.T.TRI et les organisateurs d'épreuves doivent adhérer à la F.T.TRI au titre de dirigeant. La détention de la licence Dirigeant n'autorise en aucun cas la pratique en entraînement ou sur des épreuves agréées par la F.T.TRI. Elle nécessite l'acquisition d'une licence « journée » et d'un certificat médical pour accéder aux épreuves.

2.9.2.4.Licence fédérale « Arbitre »

Ce type de licence est accessible, au sein d'un club ou à titre individuel, à partir de 16 ans, pour toute personne ayant obtenu le diplôme d'arbitre délivré par la F.T.TRI ou par la F.F.TRI.

La détention de la licence Arbitre :

- n'autorise en aucun cas la pratique en entraînement ou sur des épreuves agréées par la F.T.TRI.
- nécessite l'acquisition d'une licence « journée » et d'un certificat médical pour accéder aux épreuves agréées par la F.T.TRI, sauf si l'arbitre possède une licence compétition.

2.9.3. Certificat médical

L'obtention d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée notamment à la présentation d'un certificat médical. Il ne doit pas constater de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique des activités physiques et sportives en général, y compris en compétition :

- tous les 3 ans à compter de la date où il a été établi pour les personnes de moins de 50 ans.
- tous les ans à compter de la date où il a été établi pour les personnes de plus de 50 ans.

Entre chaque renouvellement triennal, le sportif ou l'encadrant sportif doit remplir un auto-questionnaire de santé. Si au moins l'une des réponses à l'auto-questionnaire est positive, le sportif devra fournir un certificat médical de non contre-indication datant de moins d'un an pour obtenir le renouvellement de sa licence.

Conformément à l'[Arrêté n° 200 CM du 15 février 2018](#) relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives.

2.9.4. Renouvellement de l'adhésion et couverture d'assurance

Afin d'éviter toute interruption de la garantie assurance liée à la détention d'une licence fédérale, il est nécessaire de la renouveler avant le 31 décembre de l'année.



L'adhérent se voit offrir une Garantie Assurance auprès de l'assureur officiel de l'ensemble du mouvement sportif Polynésien. Cette Garantie Assurance couvre la responsabilité civile et l'atteinte corporelle individuelle dans le cadre de l'entraînement et de la participation à des courses agréées.

2.9.5. Personne de nationalité étrangère

Toute personne de nationalité étrangère, résidant en Polynésie Française, peut être adhérente à la F.T.TRI à titre individuel ou par l'intermédiaire d'un club affilié, dans les mêmes conditions de participation et de résultats qu'un demandeur de nationalité française.

Ce licencié a accès à toutes les épreuves agréées de la F.T.TRI.

La mention de la nationalité du demandeur est portée sur la demande de licence. Un athlète de nationalité étrangère peut être à la fois titulaire d'une licence F.T.TRI et d'une licence dans son pays d'origine ou dans un autre pays.

Seuls les athlètes de nationalité étrangère licenciés en Polynésie, ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'état français en matière de naturalisation, peuvent prétendre aux sélections en Equipe I.A.T.F, et au titre de champion(ne) de Polynésie française sur les différents formats et selon les règles internationales en vigueur.

Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité dont la nationalité française, cette dernière devra être déclarée sur **Espace Tri 2.0** pour être prise en compte.

2.10. Mutation

2.10.1. Demande de mutation

Les personnes désirant changer de structure d'appartenance, lors de la saison en cours ou lors du renouvellement de leur licence, doivent le demander sur **leur compte Espace Tri 2.0** une licence au sein de la structure souhaitée (il n'est pas possible de muter d'une licence club vers une licence individuelle en cours d'année).

- Un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation si son club n'est pas ré-affilié à la date du 1^{er} janvier de la nouvelle saison.
- L'athlète doit faire sa demande à son club d'origine qui la transmettra au club d'arrivée. Cette demande se fait en ligne dès lors de l'adoption de l'utilisation du **logiciel internet Espace Tri 2.0**

2.10.2. Calendrier de mutation

Si la mutation est demandée **avant le 31/08**, elle sera prise en compte pour un changement de club au 1^{er} septembre de cette même année.

Si la mutation est demandée **à partir du 1er septembre**, elle ne sera prise en compte que pour la saison suivante. La saison en soit ne s'arrête pas. Le triathlète devra attendre le mois de janvier suivant pour courir sous les couleurs de son nouveau club. Les clubs peuvent



toutefois se mettre d'accord avec la signature d'une convention où il autorise le licencié à s'entraîner avec son nouveau club, mais le licencié ne pourra courir sous les couleurs du nouveau club avant janvier.

Un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation **si son club n'est pas ré affilié à la date du 31 octobre**. Il n'est perçu aucun droit sur ce transfert, non considéré comme une mutation.

2.10.3. Refus de mutation

Les seuls motifs pour lesquels une demande de mutation peut être refusée sont :

- La non-conformité de la procédure de mutation,
- L'existence d'un contrat de travail entre le club et le licencié engageant ce dernier au-delà de la date prévue pour la mutation,

Sans réponse de l'entité quittée 15 jours après la demande informatique de licence pour une autre entité, la mutation sera automatiquement validée par la F.T.TRI.

2.10.4. Droits de mutation

Les droits de mutation sont applicables à chaque demande de mutation et sont acquis à la Fédération Tahitienne de Triathlon. Les droits de mutation sont payés par virement ou par chèque, accompagné du bordereau correspondant, doit être adressé au siège de la F.T.TRI.).

Le montant des droits de mutation est fixé lors de l'Assemblée Générale.

Une demande de mutation imprimée peut être transmise à la F.T.TRI par le club d'arrivée si le transfert est accepté par les deux parties ou par le club de départ s'il s'est opposé à ce transfert. Dans ce cas, le refus doit être motivé.

2.11. Les compétitions/événements fédérales(aux)

2.11.1. « Compétition fédérales » organisées par une structure affiliée à la F.T.TRI

2.11.1.1. Définition

Les structures affiliées à la F.T.TRI doivent obligatoirement organiser, au moins, une compétition fédérale dans l'année N en respectant le cahier des charges de la fédération.

Nombre de club affilié à la F.T.TRI en 2022 : 7 clubs = 7 compétitions fédérales

La compétition fédérale répond aux enjeux de la politique sportive de la fédération. Les clubs ne proposant pas de compétition fédérale pendant l'année civile devront s'acquitter d'une pénalité financière fixé lors de l'Assemblée Générale (*sauf cas de force majeure*).

Chaque club affilié à la F.T.TRI doit, obligatoirement, proposer 1 arbitre par compétition fédérale. Les clubs ne proposant pas d'arbitre le jour de la compétition fédérale devront s'acquitter d'une pénalité financière fixé lors de l'Assemblée Générale.



Sur les compétitions fédérales les partenaires de la F.T.TRI sont prioritaires et exclusifs sur des zones dédiées (arche d'arrivée et podium du cahier des charges) définies en amont avec les clubs dans le cahier des charges de la compétitions.

2.11.1.2. Cahier des charges

Disciplines	Distances	Catégories d'âges	Formules de course
Triathlon ou Cross Triathlon	6-8 ans	Mini-pousin à Poussin	Individuelle (relais facultatif)
	9-11 ans (+12 ans*)	Poussin à Pupille (+Benjamin)	
	XS	Benjamin à Master	
	S	Cadet à Master	
	M (facultatif)	Junior à Master	Individuelle ou relais
	L (facultatif)		
	XL (facultatif)		
	XXL (facultatif)		
Bonus financier (facultatif)			
Aquathlon Duathlon Cross Duathlon SwimRun Bike & Run Raids Cycathlon Vétathlon	6-8 ans	Mini-pousin à Poussin	Individuelle et/ou relais
	9-12 ans	Pupille à Benjamin	
	XS	Benjamin à Master	
	S	Cadet à Master	
	M	Junior à Master	Individuelle et/ou relais
	L		
	XL		
	XXL		

* La catégorie benjamin peut participer « exceptionnellement » à la course 9-11 ans mais ne pourra pas prétendre à un podium.

2.11.1.3. Missions de la F.T.TRI

2.11.1.3.1. Missions administratives

La F.T.TRI s'engage à :

- Faire la demande d'autorisation de la compétition au Tavana du lieu de l'évènement ;
- Faire la demande de déclaration de rassemblement auprès du haut-commissariat ;
- Présenter les recommandations sanitaires applicable sur le lieu de la compétition ;
- Faire la demande, en fonction de la disponibilité, de la police municipal au Tavana du lieu de l'évènement pour la partie cycliste ;
- Faire la demande auprès de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM) pour la partie natation ;
- Faire les demandes d'autorisation de manifestation nautique dans l'enceinte du Port Autonome ;
- Faire la demande de réservation des parcs municipaux auprès de « parcs et jardins » et payer à ses frais la facture ;
- Faire la demande de réservation des secouristes et payer à ses frais la facture ;
- Faire la demande de réservation du chronométreur et payer à ses frais la facture ;
- Faire la demande auprès d'une association, de la disponibilité de bénévoles pour l'évènement ;
- Réaliser le règlement de la compétition ;
- S'occuper entièrement des engagements de la compétition ;



2.11.1.3.2. Missions techniques

La F.T.TRI s'engage à :

- Prêter tout le matériel nécessaire à la réalisation de la compétition fédérale (parc à vélo, bouées, kayak, arche gonflable, dossards, etc...);
- Réaliser l'affiche de l'évènement ;
- Communiquer avant, pendant et après la compétition fédérale ;
- Mettre à disposition gracieusement une équipe d'arbitres fédéraux ;
- Réaliser les trophées et les médailles et payer à ses frais la facture ;
- Prêter gracieusement le camion fédéral (un état des lieux du véhicule sera réalisé. Le cahier de suivi devra être rempli et le plein du carburant devra être fait au retour) ;

2.11.1.4. Missions de la structure affiliée

La structure s'engage à :

- Mettre en place l'organisation de la compétition le jour-j ;
- Respecter le cahier des charges de la F.T.TRI ;
- Respecter le règlement de la compétition ;
- Faire la demande de matériel (à télécharger sur le site www.tahititriathlon.pf) nécessaire à la réalisation de la compétition jusqu'à 15 jours avant la compétition (sous réserve de disponibilité) ;
- Récupérer le matériel et le camion fédéral pendant les 3 jours (ouvrés) précédant la compétition ;
- Ramener le matériel et le camion fédéral dans l'état dans les 3 jours (ouvrés) suivant la compétition (En cas de détérioration, le club organisateur se chargera de rembourser l'intégralité du matériel détérioré) ;
- Faire une demande de matériel à la commune où se déroule la compétition ;
- Rassembler tous les bénévoles de sa structure pour aider à l'organisation de la compétition ;
- Communiquer avant, pendant et après la compétition fédérale
- Mettre en avant l'image de la F.T.TRI sur le site de la compétition (oriflammes, banderoles, etc...) et sur tous les moyens de communication de la compétition fédérale ;

La structure pourra, le jour de la compétition, mettre en place différentes actions pour apporter des subsides à l'association (buvette, boutique, etc...). Ce bénéfice revient à 100% pour la structure affiliée.

2.11.1.5. Droit d'engagement

Pour les compétitions fédérales, la F.T.TRI reversera 40% des droits d'engagement au club organisateur. Les organisateurs voulant organiser une course dite « bonus » bénéficiera de 80% des droits d'engagements de ces courses « bonus » uniquement.

Seules les associations sportives affiliées, à jour financièrement auprès de la F.T.TRI, seront autorisées à engager leurs licenciés, via le site internet www.tahititriathlon.pf, aux compétitions fédérales.



Le paiement des engagements par les associations sportives affiliées devra être effectué auprès de la F.T.TRI avant le début de chaque compétition conformément au bordereau édité par chacune de ces associations à la date limite d'engagement. En cas de défaut de paiement avant le début de la compétition, une majoration de 10% sera appliquée.

2.11.2. « Compétitions fédérales » organisées par une structure inter-fédérale affiliée à la FTTRI/FTN

2.11.2.1. Définition

Les structures affiliées à l'aide au développement entre la F.T.TRI/FTN doivent obligatoirement organiser un événement inter-fédéral dans la saison sportive en respectant le cahier des charges proposée par les deux fédérations.

La compétition fédérale répond aux enjeux de la politique sportive des deux fédérations dans le projet de développement dans les îles de la Polynésie française.

Les clubs ne proposant pas de compétition fédérale pendant l'année civile devront s'acquitter d'une pénalité financière fixé lors de l'Assemblée Générale de la F.T.TRI et de la F.T.N.

2.11.2.2. Cahier des charges

Disciplines	Distances	Catégories d'âges	Formules de course
F.T.N			
Open Water	500m	Avenirs et +	Individuelle
	1000m	Avenirs et +	
	3000m	Jeunes et +	
	5000m	Jeunes et +	
F.T.TRI			
Aquathlon	6-8 ans	Mini-pousin à Poussin	Individuelle (relais facultatif)
	9-12 ans	Pupille à Benjamin	
	XS	Benjamin à Master	
	S	Cadet à Master	

2.11.2.3. Missions de la F.T.TRI et de la F.T.N

2.11.2.3.1. Missions administratives

La F.T.TRI et la F.T.N s'engage à :

- Faire la demande d'autorisation de la compétition au Tavana du lieu de l'évènement ;
- Faire la demande de déclaration de rassemblement auprès du haut-commissariat ;
- Présenter les recommandations sanitaires applicable sur le lieu de la compétition ;
- Faire la demande auprès de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM) pour la partie natation ;
- Faire la demande de réservation des secouristes et payer à ses frais la facture ;
- Réaliser le règlement de la compétition ;
- S'occuper entièrement des engagements de la compétition ;



2.11.2.3. Missions techniques

La F.T.TRI et la F.TN s'engage à :

- Prêter tout le matériel nécessaire à la réalisation de la compétition fédérale (parc à vélo, bouées, kayak, arche gonflable, dossards, etc...);
- Réaliser l'affiche de l'évènement ;
- Communiquer avant, pendant et après la compétition fédérale ;
- Prêter gracieusement le camion fédéral (un état des lieux du véhicule sera réalisé. Le cahier de suivi devra être rempli et le plein du carburant devra être fait au retour) ;

2.11.2.4. Missions de la structure affiliée

La structure s'engage à :

- Mettre en place l'organisation de la compétition le jour-j ;
- Respecter le cahier des charges de la F.T.TRI ;
- Respecter le règlement de la compétition ;
- Faire la demande de matériel (à télécharger sur le site www.tahititriathlon.pf) nécessaire à la réalisation de la compétition jusqu'à 15 jours avant la compétition (sous réserve de disponibilité) ;
- Récupérer le matériel et le camion fédéral pendant les 3 jours (ouvrés) précédant la compétition ;
- Ramener le matériel et le camion fédéral dans l'état dans les 3 jours (ouvrés) suivant la compétition (En cas de détérioration, le club organisateur se chargera de rembourser l'intégralité du matériel détérioré) ;
- Faire une demande de matériel à la commune où se déroule la compétition ;
- Rassembler tous les bénévoles de sa structure pour aider à l'organisation de la compétition ;
- Communiquer avant, pendant et après la compétition fédérale
- Mettre en avant l'image de la F.T.TRI sur le site de la compétition (oriflammes, banderoles, etc...) et sur tous les moyens de communication de la compétition fédérale ;

Le structure pourra, le jour de la compétition, mettre en place différentes actions pour apporter des subsides à l'association (buvette, boutique, etc...). Ce bénéfice revient à 100% pour la structure affiliée.

2.11.2.5. Droit d'engagement

Pour les compétitions fédérales, la F.T.TRI et la F.TN reversera 70% des droits d'engagements à la structure organisatrice.

Le paiement des engagements par les associations sportives affiliées devra être effectué auprès de la F.T.TRI et de la F.TN avant le début de chaque compétition conformément au bordereau édité par chacune de ces associations à la date limite d'engagement.



2.11.3. « Évènements clubs » organisés par une structure affiliée à la F.T.TRI

2.11.3.1. Définition

Les structures affiliées peuvent organiser, en plus de leur compétition fédérale, d'autres évènements (manifestations, animathlons, etc...) tout en respectant la réglementation en vigueur de la F.T.TRI.

Les structures auront toute l'autonomie sur le choix des disciplines, les catégories d'âges et les distances proposées le jour de l'évènement.

2.11.3.2. Missions de la F.T.TRI

La F.T.TRI s'engage sous réserve de disponibilité (priorité aux compétitions fédérales) :

- Prêter le matériel nécessaire à la réalisation de la compétition (parc à vélo, bouées, kayak, arche gonflable, dossards, etc...) ;
- Mettre à disposition une équipe d'arbitres fédéraux ;
- Mettre à disposition le camion fédéral (un état des lieux du véhicule sera réalisé. Le cahier de suivi devra être rempli et le plein du carburant devra être fait au retour) ;

2.11.3.3. Engagement du club affilié

La structure s'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur de de la F.T.TRI ;
- Faire la demande de matériel (à télécharger sur le site www.tahititriathlon.pf) nécessaire à la réalisation de la compétition jusqu'à 15 jours avant la compétition (sous réserve de disponibilité) ;
- Récupérer le matériel et le camion fédéral pendant les 3 jours (ouvrés) précédant la compétition ;
- Ramener le matériel et le camion fédéral dans l'état dans les 3 jours (ouvrés) suivant la compétition (En cas de détérioration, le club organisateur se chargera de rembourser l'intégralité du matériel détérioré) ;
- Mettre en avant l'image de la F.T.TRI sur le site de la compétition (oriflammes, banderoles, etc...) et sur tous les moyens de communication de la compétition fédérale ;

2.11.4. « Évènements non-clubs » organisés par une structure non-affiliée à la F.T.TRI

Les structures non-affiliées peuvent organiser un évènement sportif en lien avec l'une des disciplines de la F.T.TRI, tout en respectant la réglementation en vigueur de la F.T.TRI.

Les structures non-affiliées auront toute l'autonomie sur le choix des disciplines, les catégories d'âges et les distances proposées le jour de l'évènement.

Les organisateurs devront se tenir aux tarifs financiers mise en vigueur par la F.T.TRI concernant :



- La licence manifestation qui sera prise en compte sera sur la distance la plus élevée de la compétition non-fédérale,
- Les licences journalières couvrant l'intégralité de l'assurance pour les non-licenciés F.T.TRI,
- La mise à disposition d'une équipe d'arbitres fédéraux,
- La part fédérale pour le développement des disciplines enchaînées en Polynésie française

Les organisateurs pourront solliciter la F.T.TRI concernant la mise à disposition du matériel fédéral en tenant compte de la disponibilité (priorité aux courses fédérales) et de la tarification financière.

2.12. Critères d'attribution des créneaux d'entraînements

La Fédération Tahitienne de Triathlon met en place un système d'attribution des différents créneaux d'entraînements mis à disposition pour les clubs affiliés à la fédération pour la saison 2022. Ce système est en corrélation avec la Fédération Tahitienne de Natation afin de mieux harmoniser l'utilisation des créneaux, notamment, au sein des piscines de Tahiti.

Ces éléments permettront aux clubs affiliés d'avoir une visibilité de leur attribution des créneaux d'entraînements de façon fixes sur 3 saisons sportives, facilitant ainsi leur développement et leur organisation.

Infrastructures à disposition :

- Piscine Pater (nombre de créneaux, horaire, nombre de lignes d'eau) ;
- Piscine Taina (nombre de créneaux, horaire, nombre de lignes d'eau) ;
- Vélodrome de la Fautaua (nombre de créneaux + horaire).

Critères d'attribution :

- Nombre de licenciés au 30 mai 2022 par type de licence (loisir et compétition) et catégorie d'âge (jeune et adulte) ;
- Nombre de triathlètes (licence compétition uniquement) engagés aux compétitions fédérales au 30 mai 2022 ;
- Nombre de triathlètes engagés (licence compétition et loisir) aux événements clubs au 30 mai 2022 ;
- Nombre de triathlètes intégré au dispositif I.A.T.F (jeune et adulte) au 30 mai 2022 ;
- Nombre de passage de tests « class triathlon socredo » ;
- Labellisation des écoles de triathlon : 3 niveaux d'étoiles

3. Règlement Disciplinaire (RD)

3.1. Sanction

Une commission de discipline est créée pour la durée du mandat.

Les sanctions disciplinaires applicables aux groupements sportifs affiliés à la Fédération, aux membres licenciés de ces groupements et aux membres licenciés de la Fédération doivent être choisies parmi les mesures ci-après :

- Avertissement



- Blâme ;
- Pénalités sportives (proposées par la commission sportive : déclassement, retrait temporaire de licence etc...)
- Pénalités pécuniaires qui, si elles sont infligées à des licenciés, ne peuvent excéder le montant des amendes prévues pour les contraventions
- Suspension
- Radiation.

Peut également être prononcée, en cas de manquement grave aux règles techniques adoptées par la fédération constituant une infraction à l'esprit sportif, une sanction d'inéligibilité à temps aux organes dirigeants.

3.2. Organismes disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la F.TTRI :

- Organisme de première instance : Commission disciplinaire compétente pour les affaires disciplinaires de toutes natures.

Composition : 3 membres dont 1 membre non adhérent à la FTTri.

- Organisme d'appel : Jury d'appel des décisions rendues par la commission disciplinaire.

Composition : 3 membres dont 2 membres non adhérents à la FTTri.

Indépendamment des décisions qu'ils sont amenés à prendre au cours d'une compétition, pour faire respecter les règles techniques adoptées par la Fédération, les arbitres et juges peuvent, à titre conservatoire prendre la mesure suivante : Exclusion de la compétition concernée.

Chacun des organismes disciplinaires se compose de trois ou cinq membres et une majorité d'entre eux ne peut appartenir au Conseil Fédéral de la fédération ni être liée à elle par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de leur adhésion. Ils sont choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique et déontologique.

La durée du mandat est fixée à 4 ans. Les membres des organismes disciplinaires et leur président ainsi qu'un secrétaire sont désignés par le Conseil Fédéral.

Ces organismes se réunissent sur convocation de leur président. Leurs décisions sont prises à la majorité des membres composant l'organisme. En cas de partage, le président a voix prépondérante.

3.3. Membres

Les membres des organismes institués en application de l'article précédent ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt à l'affaire.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans plus d'un de ces organismes.



Les membres des organismes sont astreints à une obligation de discrétion pour les faits, actes et renseignements dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions. Toute infraction à cette disposition entraîne l'exclusion de l'organisme concerné.

3.4. Délai de prévenance

L'intéressé est avisé, par lettre recommandée avec accusé de réception, **quinze jours au moins** avant la date de la séance de l'organisme disciplinaire où son cas sera examiné, qu'il est convoqué à cette séance, qu'il peut présenter des observations écrites ou orales, se faire assister ou représenter par toute personne de son choix, consulter l'ensemble des pièces du dossier et indiquer dans un délai de huit jours le nom des témoins et experts dont il demande convocation.

Le délai de quinze jours peut être réduit à huit jours en cas d'urgence à la demande du président de l'organisme disciplinaire.

Sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé qu'une seule fois, la durée de ce report ne pouvant excéder dix jours.

3.5. Suivi de séances

Lors de la séance, l'affaire est présentée en premier ; l'intéressé ou son représentant présente ensuite sa défense. Le président de l'organisme disciplinaire de première instance peut faire entendre par celui-ci toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Dans tous les cas, l'intéressé ou son représentant doivent pouvoir prendre la parole en dernier.

3.6. Décisions

La décision de l'organisme disciplinaire, délibérée hors de la présence de l'intéressé et de son représentant est motivée et elle est signée par le Président et le Secrétaire.

Elle est aussitôt notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'intéressé.

L'organisme disciplinaire de première instance doit se prononcer dans un **délai maximum de deux mois** à compter du jour de la saisine. Lorsque la séance a été reportée, le délai est prolongé d'une durée égale à celle du report.

Faute d'avoir statué dans les délais prévus aux alinéas précédents, l'organisme disciplinaire de première instance est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis à **l'organisme disciplinaire d'appel**.

La décision de l'organisme disciplinaire de première instance peut être frappée d'appel par l'intéressé ou par le conseil fédéral dans un délai de 21 jours.

L'exercice du droit d'appel ne peut être subordonné au versement d'une somme d'argent à la Fédération ou limité dans son exercice par une décision d'un organe fédéral.

Sauf décision contraire motivée de l'organisme disciplinaire de première instance, l'appel est suspensif.



L'organisme disciplinaire d'appel statue en dernier ressort.

Les décisions sont rendues publiques. L'organisme disciplinaire peut décider de ne pas faire figurer dans l'ampliation de la décision les mentions, notamment patronymiques, qui pourraient porter atteinte au respect de la vie privée ou du secret médical.

Sa décision doit intervenir dans un délai maximum de quatre mois à compter de la saisine de l'organisme disciplinaire de première instance.

Lorsque l'organisme disciplinaire d'appel est saisi par le seul intéressé, la sanction prononcée par l'organisme disciplinaire de première instance ne peut être aggravée.

3.7. Consultations

Le présent règlement disciplinaire peut être consulté au siège de la Fédération. Il est transmis à l'intéressé avec le courrier de convocation comme prévu dans le présent règlement.

4. Règlement Financier (RF)

4.1. L'affiliation et la réaffiliation à la F.T.TRI

Saison n du 1er septembre au 31 aout n+1	Tarifs
Nouvelle affiliation club	20 000 xpf
Réaffiliation club	20 000 xpf (pénalité financière de 100% appliquée à partir du 01/01 à 00:00 (CET) de l'année n+1)

4.2. L'affiliation et réaffiliation inter-fédérale entre la F.T.TRI et la F.T.N

L'affiliation inter-fédérale entre la Fédération Tahitienne de Triathlon (F.T.TRI) et la Fédération Tahitienne de Natation (F.T.N) est éligible en dehors de la zone géographique de Tahiti (entre la ville de Paea et la ville d'Arue) :

Affiliation / Part fédéral	Tarif inter-fédéral	
	Part de la FTN	Part de la FTTRI
Affiliation inter-fédéral	5000 xpf	5000 xpf
	Total de 10 000 xfp	



4.3. Les licences fédérales

4.3.1. Licence « Compétition »

Licences compétitions	Tarifs
Jeunes (mini-poussin à junior) (au sein d'un club affilié à la F.T.TRI)	3 000 F
Adultes (senior à master) (au sein d'un club affilié à la F.T.TRI)	5 000 F
Adultes (senior à master) (hors club affilié à la F.T.TRI)	20 000 F

4.3.2. Licence « Loisir »

Licences loisirs	Tarifs
Jeunes (mini-poussin à junior) (au sein d'un club affilié à la F.T.TRI)	2 000 F
Adultes (senior à master) (au sein d'un club affilié à la F.T.TRI)	3 000 F

4.3.3. Licence « Dirigeante »

Licence dirigeante	Tarifs
Adultes (cadet à master) (au sein d'un club affilié à la F.T.TRI)	1 000 F

4.3.4. Licence « Arbitre »

Licence d'arbitre	Tarifs
Adultes (cadet à master) (au sein d'un club affilié à la F.T.TRI)	0 F

4.3.5. Licence « Scolaire »

Licence scolaire	Tarifs
Jeunes (mini-poussin à cadet)	1 000 F

4.3.6. Pénalité financière

Pénalité financière de 100% appliquée pour le renouvellement de toutes les licences fédérales à partir du 01/01 à 00:00 (CET) de l'année n+1.



4.3.7. Licence « journalière »

Courses	Tarifs à la compétition
6-8 ans	250 xpf
9-12 ans	
10-13 ans	
XS	1 000 xpf
S	
M	
L	1 500 xpf
XL	
XXL	

Ces sommes sont à reverser en totalité à la FTTRI pour les événements clubs organisés à Tahiti par un club affilié avec ou sans assistance.

Pour les événements clubs organisés par un club affilié sur une autre île que Tahiti, le tarif 50% FTTRI / 50% Club est appliqué sauf pour les courses enfants 6-8, 9-12 et 10-13 ans qui reste à 100% FTTRI.

4.4. La licence inter-fédérale entre la FTTRI et la FTN

4.4.1. Licence « loisirs » inter-fédérale (FTN / FTTRI) en dehors de la zone géographique (Paea à Arue)

Catégorie / Part fédéral	Tarifs inter-fédéral	
	Part de la FTN	Part de la FTTRI
Jeunes & Adultes (mini-poussin à master)	600 xpf	600 xpf
	Total de 1200 xpf	

4.5. Mutation

Types de mutation	Tarif
Mutation entre les clubs	1000 xpf
Mutation entre un club et une licence individuelle à la F.T.TRI	2400 xpf

4.6. Les compétitions/événements fédérales(aux)

4.6.1. « Compétitions fédérales » organisées par une structure affiliée à la F.T.TRI

4.6.1.1. Droits d'engagements



Pour les compétitions fédérales, la F.T.TRI reversera 40% des droits d'engagement au club organisateur. Les organisateurs voulant organiser une épreuve dite « bonus¹ » bénéficiera de 80% des droits d'engagements des ces épreuves « bonus » uniquement.

Le paiement des engagements par les associations sportives affiliées devra être effectué auprès de la F.T.TRI avant le début de chaque compétition conformément au bordereau édité par chacune de ces associations à la date limite d'engagement. En cas de défaut de paiement avant le début de la compétition, une majoration de 10% sera appliquée.

Remboursement à 100 % sous justificatif écrit par une personne compétence 48 heures avant la compétition fédérale.

Courses	Licence manifestation	Droit d'engagement dès l'ouverture des inscriptions	Droit d'engagement entre (J-7 à J-2 de l'évènement)	Droit d'engagement le jour de la compétition Pas d'engagement le jour de la compétition
6-8 ans	0 xpf	200 xpf	500 xpf	
9-12 ans				
XS		1500 xpf	2500 xpf	
S		3000 xpf	4000 xpf	

4.6.1.2. Tarifs financiers

Matériels fédérales	Tarifs
Parc à vélo	Mise à disposition « gracieusement » sous réserve de l'état du matériel au retour de l'évènement
Plots, coupelles, etc..	
Kayak + pagaie	
Chaises, tables	
Arche d'arrivée + pompe	
Moquette	
Piquet	
Chapiteau	
Bouées de natation	
Glacières	
Podium	
Camion fédéral	Mise à disposition maximum 48h (+ le plein d'essence)

¹ Toutes les disciplines enchainées de la délégation de service public de la F.T.TRI en dehors du triathlon et du cross triathlon



4.6.1.3. Pénalité financière

Une pénalité financière de 100 000 xpf sera appliquée pour tous les clubs affiliés à la F.T.TRI ne réalisant pas de « compétition fédérale » pendant l'année civile (sauf circonstances exceptionnelles liées aux directives des instances dirigeantes).

4.6.2. « Compétitions inter-fédérales » organisées par une structure en double affiliation FTTRI/FTN

4.6.2.1. Pénalité financière

Une pénalité financière de 50 000 xpf sera appliquée pour toutes les structures affiliées au projet de développement entre F.T.TRI et la F.TN ne réalisant pas de « compétition inter-fédérale » pendant l'année civile (sauf circonstances exceptionnelles liées aux directives des instances dirigeantes).

4.6.3. Évènements clubs organisés par une structure affiliée à la F.T.TRI (avec assistance)

Les structures affiliées peuvent organiser, en plus de leur compétition fédérale, avec une assistance fédérale, d'autres évènements (compétitions, animathlons, etc...) tout en respectant la réglementation en vigueur de la F.T.TRI. Les structures auront toute l'autonomie sur le choix des disciplines, les catégories d'âges et les distances proposées le jour de l'évènement.

En revanche, le club organisateur doit contacter la fédération au minimum 2 mois avant l'organisation de son évènement club afin d'obtenir une assistance fédérale sans quoi la demande sera refusée.

4.6.3.1. Tarifs appliqués

Courses	Licence manifestation	Arbitrage de l'épreuve	Droit d'engagement	Part Fédérale	Licence journalière*
6-8 ans	0 xpf	0 xpf	Au choix de l'organisateur	5% du prix d'engagement par inscription	250 F
9-12 ans					
10-13 ans					
XS				10% du prix d'engagement par inscription	1000 F
S					
M				15% du prix d'engagement par inscription	1500 F
L					2000 F
XL					
XXL					



* Pour les évènements clubs organisés par un club affilié sur une autre île que TAHITI, le tarif 50 % FTTRI / 50 % CLUB est appliqué sauf pour les courses enfants 6-8 ans, 9-12 ans et 10-13 ans qui reste à 100 % FTTRI.

Matériels fédérales	Tarifs
Parc à vélo	Mise à disposition « gracieusement » sous réserve de l'état du matériel au retour de l'évènement
Plots, coupelles, etc..	
Kayak + pagaie	
Chaises, tables	
Arche d'arrivée + pompe	
Filets orange	
Piquet	
Chapiteau	
Bouées de natation	
Glacières	
Podium	
Camion fédéral	Mise à disposition maximum 48h (+ le plein d'essence)

4.6.4. Évènements clubs organisés par une structure affiliée à la F.T.TRI (sans assistance)

Les structures affiliées peuvent organiser, en plus de leur compétition fédérale, et sans assistance fédérale, d'autres évènements (compétitions, animathlons, etc...) tout en respectant la réglementation en vigueur de la F.T.TRI. Les structures auront toute l'autonomie sur le choix des disciplines, les catégories d'âges et les distances proposées le jour de l'évènement.

4.6.4.1. Tarifs appliqués

Cours es	Arbitre de l'épreuve	Location de matériel (sur demande)	Droit d'engagement	Part Fédérale	Licence journalière*
6-8 ans	3000 xpf par arbitre, par jour, + frais de déplacement à hauteur de 2000 xpf à la charge	Matériels : 50 000 xpf			250 F
9-12 ans					
10-13 ans					



XS	de l'organisateur (hors Tahiti) Ce tarif ne s'applique pas pour les arbitres du club organisateur	Camion : 20 000 xpf le weekend	Au choix de l'organisateur	0 xpf	1000 F
S					
M					
L					
XL					
XXL					

* Pour les évènements clubs organisés par un club affilié sur une autre île que TAHITI, le tarif 50 % FTTRI / 50 % CLUB est appliqué sauf pour les courses enfants 6-8 ans, 9-12 ans et 10-13 ans qui reste à 100 % FTTRI.

4.6.5. « Évènements clubs » organisés par une structure non-affiliée à la F.T.TRI

Les structures affiliées peuvent organiser, en plus de leur compétition fédérale, d'autres évènements (compétitions, animathlons, etc...) tout en respectant la réglementation en vigueur de la F.T.TRI.

Les structures auront toute l'autonomie sur le choix des disciplines, les catégories d'âges et les distances proposées le jour de l'évènement.

4.6.5.1. Tarifs financiers

Courses	*Licence manifestation	*Arbitrage de l'épreuve	Droit d'engagement	Part Fédérale
6-8 ans	7500 XPF	5 000 xpf	Au choix de l'organisateur	10% du prix d'engagement par inscription
9-12 ans				
10-13 ans				
XS	10000 XPF	7 500 xpf		15% du prix d'engagement par inscription
S	30000 XPF			
M	50000 XPF	15 000 xpf		20% du prix d'engagement par inscription
L	100000 XPF	30 000 xpf		
XL	150000 XPF	45 000 xpf		
XXL	250000 XPF	70 000 xpf		

*Le tarif de la licence manifestation et de l'arbitrage de l'épreuve seront pris en compte sur la distance la plus élevée de la manifestation fédérale.



Matériels fédérales	Tarifs
Parc à vélo	30 000 xpf la demie-journée
Plots, coupelles, etc..	5 000 xpf la demie-journée
Kayak + pagaie	5 000 xpf la demie-journée
Chaises, tables	5 000 xpf la demie-journée
Arche d'arrivée + pompe	10 000 xpf la demie-journée
Filets orange + piquet	5 000 xpf la demie-journée
Moquette	7 000 xpf la demie-journée
Chapiteau	10 000 xpf la demie-journée
Bouées de natation	5 000 xpf la demie-journée
Glacières	1 500 xpf la demie-journée par glacière
Podium	5 000 xpf la demie-journée
Camion fédéral	20 000 xpf maximum 48h (+ le plein d'essence)

5. Règlement Médical (RM)

5.1. Equipe Médicale Fédérale (E.M.F)

5.1.1. Objet

L'Equipe Médicale Fédérale (E.M.F) de la F.T.TRI. a pour mission :

- la mise en oeuvre au sein de la F.T.TRI. des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé des sportifs ainsi qu'à la prévention et la lutte contre le dopage, notamment :
 - d'assurer l'organisation de la surveillance sanitaire des sportifs inscrits dans la filière d'Identification et d'Accompagnement des Triathlètes du Fenua (I.A.T.F) jeunes et (adultes) ;
 - de définir et de mettre en oeuvre la politique et la réglementation sanitaire fédérale ;
- d'émettre des avis, de faire des propositions et de participer à la réflexion sur tout sujet à caractère sanitaire dont elle se saisira ou qui lui sera soumis par les instances fédérales, notamment relatifs à :
 - la surveillance médicale des sportifs,
 - la lutte et la prévention du dopage,
 - l'encadrement des collectifs fédéraux,
 - des actions de prévention et d'éducation à la santé,
 - les critères de surclassement,
- d'élaborer un budget de fonctionnement à soumettre aux instances dirigeantes fédérales.



5.1.2. Composition

Le responsable de l'E.M.F est nommé par le Président de la F.T.TRI. Les personnes et le nombre de membres qui composent cette équipe est laissé au libre choix du responsable après validation du Président de la F.T.TRI.

Seuls des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) peuvent être membres de l'E.M.F.

5.1.3. Fonctionnement de l'Equipe Médicale Fédérale

L'E.M.F se réunit une fois par an, sur convocation de son responsable qui fixera l'ordre du jour et en avisera le Président de la F.T.TRI. et le Directeur Technique Fédéral.

Pour mener à bien ses missions, l'E.M.F dispose d'un budget fédéral annuel approuvé par l'assemblée générale avant chaque saison sportive et dont la gestion est assurée par le responsable de l'E.M.F

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu adressé au Président de la F.T.TRI. et au Directeur Technique Fédéral.

Ce document fera en particulier état de :

- l'application de la réglementation médicale fédérale ;
- le suivi des sportifs inscrits dans les filières d'I.A.T.F ;
- les liaisons nécessaires avec les auxiliaires médicaux, les techniciens sportifs et les athlètes ;
- la gestion des budgets alloués pour ces actions ;
- l'application des mesures nécessaires à la lutte antidopage.

5.2. Surveillance médical des sportifs sur liste I.A.T.F

5.2.1. Organisation du suivi médical réglementaire

La F.T.TRI. ayant reçu délégation, assure l'organisation de la surveillance médicale particulière à laquelle sont soumis des licenciés inscrits sur la liste d'Identification et d'Accompagnement des Triathlètes du Fenua (I.A.T.F) jeune et adultes.

5.2.2. Nature et périodicité de la surveillance et des examens médicaux

5.2.2.1. En début de saison sportive

Un examen médical réalisé par le médecin référant de la F.T.TRI comprenant :

- un entretien personnalisé (lutte contre le dopage, sommeil, harcèlement, violence, etc...)
- un examen physique,
- des mesures anthropométriques,



- un bilan diététique, des conseils nutritionnels, aidés si besoin par des avis spécialisés coordonnés par le médecin selon les règles de la profession,
- un examen dentaire certifié par un spécialiste (si nécessaire),
- un examen électrocardiographie standardisé de repos.
- une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.

A l'issue de cet examen, un certificat médical d'absence de contre indication pourra être délivré par le médecin référant pour le renouvellement de la licence fédérale.

5.2.2.2. En milieu de saison sportive

Un examen secondaire réalisé par l'E.M.F comprenant :

- un entretien spécifique :
 - détecter des difficultés psychopathologiques et des facteurs personnels et familiaux de vulnérabilité ou de protection ;
 - prévenir des difficultés liées à l'activité sportive intensive ;
 - orienter vers une prise en charge adaptée si besoin.
- des mesures anthropométriques,
- un bilan diététique, des conseils nutritionnels, aidés si besoin par des avis spécialisés coordonnés par le médecin selon les règles de la profession ;

5.2.3. Bilan de la surveillance sanitaire

Un bilan devra être présenté au Président de la F.T.TRI et au Directeur Technique Fédéral lors de la réunion annuelle avec l'équipe médicale de la F.T.TRI.

5.2.4. Secret professionnel

Les personnes habilitées à connaître des données individuelles relatives à la surveillance médicale des licenciés inscrits sur la liste des groupes I.A.T.F jeunes et adultes sont tenues au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles L. 226-13 et L. 226-14 du code pénal.

6. Règlementation Sportive (RS)

6.1. Inscription au calendrier fédéral

Le calendrier fédéral est édité pour l'année civile.

La Fédération Tahitienne de Triathlon met en place un programme permettant la construction du calendrier sportif de l'année n+1.

Programme de la préparation du calendrier de l'année n+1

- du 1er septembre au 31 octobre de l'année n : réflexion club (chaque club propose au minimum une compétition fédérale, pendant la saison sportive, en respectant le cahier des charge de la F.T.TRI) ;



- du 1er novembre au 30 novembre de l'année n : la F.T.TRI réceptionne les évènements sportifs (compétitions fédérales et non-fédérales) de tous les clubs pour réaliser une réunion, en présence de tous les président(e)s et entraîneurs des clubs pour harmoniser et finaliser le calendrier sportif de l'année n+1).
- du 1er décembre au 31 décembre de l'année n : la F.T.TRI finalise le calendrier fédéral en insérant tous les championnats de Polynésie française, les stages fédéraux, les class triathlon, ainsi que toutes les dates importantes dans les projets de développement (formations, promotions, stages I.A.T.F jeunes et adultes, etc...)
- Assemblée Générale de l'année n+1 : validation par tous les Président(e)s des clubs du calendrier sportif.

6.2. Types d'épreuves

Une épreuve consiste à réaliser, un parcours enchaînant plusieurs disciplines sans aide extérieure et sans arrêt du chronomètre lors du changement de discipline.

Quatre disciplines principales, à enchaîner dans l'ordre ci-dessous :

- Triathlon : natation, cyclisme, course à pied.
- Duathlon : course à pied, cyclisme, course à pied
- Aquathlon : natation, course à pied.
- Bike & Run : vélo et course à pied

Plusieurs disciplines déclinées

- Cross Triathlon : natation, cyclisme tout terrain, course à pied
- Cross Duathlon : course à pied, cyclisme vélo tout terrain, course à pied
- SwimBike : natation, vélo
- Vétathlon / Cyclathlon : vélo, course à pied

Plusieurs formules de course

Individuelle ou par équipe (Contre la Montre Duo ou 3 à 5) ou relais

Formule multi-enchaînement

Le multi-enchaînement est défini par la répétition d'une ou plusieurs disciplines lors d'une même épreuve. La répétition d'une discipline ne peut pas être consécutive. La distance officielle de l'épreuve est donnée par l'addition des distances courues respectivement discipline par discipline.

Ce type d'épreuve est ouvert à la pratique relais avec la possibilité d'un relayeur par partie.

Des raids

Les raids sont des manifestations d'au moins 3 sports de nature enchaînés ou à minima, deux activités linéaires et un atelier en terrain naturel varié, le tout non motorisé, réalisés principalement par équipe et en mixte mais caractérisé par un format laissant place à la créativité responsable des organisateurs et à l'adaptation au territoire.

Ces épreuves ne sont pas soumises à des distances types ni à des enchaînements d'activités types. Elles restent au choix de l'organisateur dans le respect des réglementations en vigueur édictées par la fédération.



Des SwimRun

Le swimrun est une discipline sportive, enchaînant des parcours de natation et course à pied répétés d'un minimum de trois segments au total. Il est réalisé à titre individuel ou par équipe.

Ces épreuves ne sont pas soumises à des distances types ni à des enchaînements types. Elles restent au choix de l'organisateur dans le respect des réglementations en vigueur.

6.3. La pratique loisir

La pratique loisir a pour finalité de proposer à de nouveaux publics la découverte du Triathlon et des disciplines enchaînées. Ces animations, non compétitives, se veulent avant tout ludiques, très accessibles et conviviales.

On distingue deux types d'organisation :

- L'Animathlon qui consiste en l'enchaînement de plusieurs disciplines sous forme d'ateliers, ou de circuits sur très petits parcours, toujours à vue.
- La Rando Tri (déclinée en Rando Triathlon, Rando Duathlon, Rando Aquathlon, Rando Bike and Run ou Rando Raid) qui se pratique sur des parcours ouverts donc plus longs que l'Animathlon.

Cette formule permet, par exemple, de proposer la découverte de la pratique en groupe pour les néophytes, des entraînements regroupant plusieurs structures (clubs), la reconnaissance libre ou en groupe des parcours d'une compétition ou l'organisation d'une animation en marge d'une compétition sur le parcours déjà sécurisé.

6.3.1. Les règles d'organisation

L'Animathlon et la Rando Tri répondent aux critères d'organisation suivants :

- Epreuve à caractère strictement non compétitif, ne proposant ni classements, ni chronométrage, ni arbitrage.
- La présence d'une personne titulaire du BNSSA, si l'animation comporte une phase aquatique.
- Sans déroger aux règles minimum de sécurité, l'organisateur pourra adapter l'épreuve aux prérogatives de la découverte et de la promotion du triathlon.
- Seule la distribution d'un souvenir identique pour chaque participant est autorisée. Le paiement de prix, en nature ou en espèces, est formellement interdit.
- La licence journée et un certificat médical est obligatoire pour les participants non-licenciés à la F.T.Tri., et sera transmis, après l'épreuve, par l'organisateur à la F.T.Tri.
- Le port du casque est obligatoire durant la pratique du vélo.

6.3.2. Les règles spécifiques

Animathlon :

- Les ateliers ou circuits doivent être établis pour proposer une durée d'effort adaptée à l'âge des participants, notamment pour les catégories jeunes.
- Déroulement UNIQUEMENT sur des espaces non ouverts à la circulation motorisée.



Rando Tri :

- Il est conseillé d'équiper chaque participant d'un signe distinctif permettant facilement de l'identifier sur les parcours (tee-shirt, chasuble, dossard, ...).
- L'organisateur donne les informations sur le parcours, ses particularités, et la durée pendant laquelle ils sont accessibles.

6.4. La pratique en compétition/manifestation fédérale et non-fédérale

La pratique en compétition fédérale et non-fédérale recense les épreuves avec classement, chronométrage et arbitrage.

Spécificité pour les épreuves jeunes

- Hors arrêté spécifique (mairie, etc...) relatif à l'utilisation des espaces de circulation, il est interdit de mettre en place des temps limites éliminatoires en natation et en cyclisme sur ces épreuves.
- Si une épreuve comporte plusieurs manches se déroulant au cours de la même journée, c'est la somme des distances qui est prise en compte pour comparaison avec la distance maximum autorisée.

6.4.1. Les distances

6.4.1.1. Les distances officielles

Les distances officielles sont à respecter avec une marge de +/-10% sur les compétitions fédérales organisées par une structure affiliée à la F.T.TRI. Voir tableau à la fin de cette réglementation.

6.4.1.2. Les distances assimilées

Les épreuves proposant des distances différentes des distances officielles sont acceptées par la Fédération Tahitienne de Triathlon et prennent l'appellation « Distance assimilée » sur une compétition non-fédérale. Elles sont soumises aux mêmes conditions d'accès (catégories d'âge / sauf pour les jeunes cf restriction détaillée plus bas) que l'épreuve de distance officielle.

Une application permettant de classer automatiquement les épreuves est disponible sur le site fédéral.

Cette application fonctionne en respectant les principes ci- dessous

Des temps de course moyens par activité sont définis :



Sur les épreuves Jeunes :

Natation	1 min 50 au 100m
Vélo	25 km/h
Course à pied	5 min au km

Sur les épreuves Adultes :

Natation	1 min 45 au 100m
Vélo route	32 km/h
Vélo cross	15 km/h
Course à pied	4 min 30 au km

Pour chaque distance officielle, un temps de course total estimé est calculé.

Détermination des formats de course « distance assimilée » :

- Limite haute : 125% du temps de course de la distance officielle défini au ci-dessus.
- Limite basse : elle correspond à la limite haute de la distance assimilée inférieure.

Restriction :

Les catégories « Jeunes » se verront interdire l'accès à une épreuve « distance assimilée » si la distance de l'une des activités est supérieure de 40% à celle de la distance officielle correspondante.

6.4.2. Accès aux épreuves

Distance par catégorie d'âge, Voir tableau en fin de ce livret.

Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, sera disqualifié et fera l'objet d'une saisine de la F.T.TRI

Un sur-classement, benjamin, minime ou cadet est possible sur proposition exclusive du Directeur Technique Fédéral.

- Certains minimes peuvent participer au maximum à trois épreuves Distance S par an
- Certains cadets peuvent participer au maximum à trois épreuves Distance M par an

Les conditions de sur-classement sont les suivantes :

- Evaluation et décision : par une commission tripartite composée du Directeur Technique Fédéral, du médecin fédéral et du Président de la Fédération Tahitienne de Triathlon, ou de leurs représentants, après accord parental et avis de l'entraîneur s'il



est clairement identifié ou du Président du club. La décision de la commission est sans appel.

- Date de la demande : la demande de surclassement doit être présentée à la commission par la Direction Technique Fédérale au minimum 30 jours avant la première épreuve.
- Athlètes concernés :
 - o Athlètes à potentiel I.A.T.F. (Identification et Accompagnement des Triathlètes du Fenua)
 - o Athlètes sur proposition du Directeur Technique Fédéral
- Disciplines concernées : Triathlon, Duathlon, Aquathlon
 - o Un concurrent minime ou cadet surclassé a accès au titre et aux récompenses correspondant à la course dans laquelle il est autorisé à courir.
 - o Dans le cadre d'une épreuve contre la montre, et dans la limite des distances maximales autorisées pour les catégories concernées, les minimes surclassés, les cadets et les juniors pourront constituer une équipe avec des seniors et/ou des vétérans de même sexe.

6.4.2.1. Conditions d'accès aux participants

Le concurrent doit :

- Disposer d'une licence et /ou une licence journée (cf tableau ci-dessous)
- Pouvoir justifier de son identité lors du retrait du dossard.
- Disposer d'une autorisation parentale s'il est mineur (sauf licencié F.T.TRI.)

Type de licence	Accès (en fonction de la catégorie d'âge)	Certificat médical	Licence journée
Fédération Tahitienne de Triathlon licence compétition « Adulte »	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Tahitienne de Triathlon licence compétition « Jeune »	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Tahitienne de Triathlon licence loisir « Adulte »	Manifestations compétition	Obligatoire*	Obligatoire
Fédération Tahitienne de Triathlon licence loisir « Jeune »	Manifestations compétition	Obligatoire*	Obligatoire
Fédération Tahitienne de Triathlon licence « Dirigeant »	Manifestations compétition	Obligatoire*	Obligatoire
Licence loisir « inter-fédérale » F.T.TRI/FTN	Manifestations compétition	Obligatoire*	Obligatoire



Fédération Française de Triathlon licence « Compétitions »	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Triathlon toutes autres licences	Manifestations compétition	Obligatoire*	Obligatoire
Fédération Tahitienne de Natation	Manifestations compétition, uniquement partie natation	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Tahitienne de Cyclisme	Manifestations compétition, partie cyclisme	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération d’Athlétisme de Polynésie Française	Manifestations compétition, partie course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération étrangère affiliée à World Triathlon	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Obligatoire
Aucune licence ci-dessous listée	Manifestations compétition	Obligatoire*	Obligatoire

*Certificat médical d’absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition (ou à défaut de la discipline concernée en compétition) de moins d’un an au jour de l’inscription à la compétition par le sportif.

6.4.3. Antidopage

L’organisateur est invité à consulter le chapitre antidopage dans le document recensant l’ensemble des Règles Techniques et de Sécurité.

6.4.3.1. Obligation du concurrent

Prendre connaissance des textes législatifs et réglementaires relatifs à l’antidopage, à savoir :

- Le Code du Sport,
- La Convention contre le dopage adoptée le 13 novembre 2008 à Strasbourg et convention internationale contre le dopage dans le sport adoptée le 17 novembre 2008 à Paris ou tous accords ultérieurs qui auraient le même objet et qui s’y substitueraient,
- Le Code Mondial Antidopage,
- La liste des produits interdits disponible sur le site internet de l’Agence Française de Lutte contre le dopage www.afld.fr ou sur legifrance.gouv.fr

Tout concurrent ayant pris le départ d’une épreuve doit s’assurer ne pas avoir été désigné pour le contrôle antidopage avant de quitter le site de l’épreuve. Lors du contrôle, le concurrent devra présenter au préleveur agréé une pièce d’identité.

6.4.3.2. Autorisation parentale



Lors d'un contrôle antidopage d'un mineur ou d'un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

6.4.3.3. Demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

Toute personne détenteur/détentrice d'une licence compétition qui participe ou se prépare à une manifestation sportive organisée par la fédération française de triathlon est susceptible d'être soumise à un contrôle antidopage en compétition ou à l'entraînement. Toute personne en possession d'une licence loisir ou non licenciée est susceptible d'être contrôlée dès lors qu'elle est inscrite à une compétition.

- Si leur état de santé le nécessite, les sportifs peuvent suivre un traitement médical comprenant des substances figurant sur la liste des interdictions définies par l'Agence Mondiale Antidopage et transposée en France par décret. Dans ce cas, le sportif peut, selon la substance considérée, demander une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage conformément à la réglementation en vigueur.
- L'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques permet aux sportifs d'éviter l'ouverture d'une procédure disciplinaire en cas de contrôle antidopage positif cohérent avec l'autorisation accordée.
- Le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques est disponible auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. Il doit être adressé par voie recommandée avec avis de réception à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage qui rendra un avis.
- Toutes les informations officielles détaillant la procédure à respecter et le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques se trouvent sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage www.aflld.fr.

6.4.4. Lutte contre la fraude technologique

La fraude technologique consiste à utiliser un vélo équipé d'un mécanisme quelconque autre que celui autorisé.

Le moyen de contrôle mis en place est un scan magnétique à l'aide de l'outil de contrôle certifiée par l'UCI. Seuls les officiels labellisés par l'ITU sont autorisés à procéder à ce type de contrôle.

6.4.4.1. Préambule au contrôle

Une zone isolée du public doit être prévue.

Un mécanicien doit être disponible (sur place ou d'astreinte).

6.4.4.2. Déroulement du contrôle



La sélection des athlètes contrôlés est laissée à la discrétion des officiels de contrôle validés par l'ITU. Le vélo doit être identifié (numéro de tige de selle) pour une photo avec l'outil de contrôle.

Le vélo est scanné par l'outil de contrôle.

En cas de test positif le vélo est scanné par un deuxième outil de contrôle.

En cas de double test positif, il sera demandé à l'athlète concerné de procéder au démontage du vélo. En cas de refus de ce dernier, il lui sera demandé de signer un document attestant que celui-ci accepte qu'un mécanicien accrédité procède au démontage et qu'il est bien informé des risques liés à cette opération. Le refus de signature, et donc de démontage du vélo, sera considéré comme une soustraction au contrôle et entraînera la disqualification de l'athlète concerné et d'éventuelles poursuites disciplinaires à son encontre.

6.4.4.3. Conclusion du contrôle positif

La découverte d'une fraude technologique entraîne automatiquement la disqualification du concurrent et la saisine d'une commission de discipline.

6.5. L'arbitrage

Les arbitres sont identifiés par leur tenue spécifique définie par le règlement intérieur de la commission arbitrage.

L'organisateur est prévenu par la F.T.Tri. des modalités d'arbitrage qui doivent être mises en place sur l'épreuve considérée. Il est informé de l'identité de l'Arbitre Principal qui officiera sur l'épreuve.

6.5.1. Rôle de l'arbitre principal

- Il est responsable de l'organisation de l'arbitrage de l'épreuve. Il est identifié par un brassard jaune ou orange.
- Il est chargé de veiller à l'application des règles de course.
- Il prend contact avec l'organisateur en amont de l'épreuve afin de prendre les renseignements nécessaires pour organiser son dispositif durant l'épreuve.
- Il contrôle la liste des engagés.
- Il valide les classements à l'issue de l'épreuve, les signe et en conserve un exemplaire.
- Il a un rôle de conseil et d'information pour l'organisateur, les participants et le public.

6.5.2. Le matériel lié à l'arbitrage

L'organisateur doit mettre à disposition du corps arbitral :

- 1 local réservé, sécurisé et fermé à clef avec des tables et 1 chaise par arbitre.
- Des repas à titre gracieux si l'amplitude horaire de la manifestation couvre la période des repas.

Pour l'arbitre principal :

- Un véhicule pour la reconnaissance des parcours.
- Un panneau pour afficher les informations et les décisions des arbitres sur le site d'arrivée.
- Une liste classée par numéro des engagés au plus tard une heure au moins avant le départ de la course.



- Bateaux réservés arbitrage (Triathlon Aquathlon, hors piscine) : un par bouée de changement de direction et, un pour le contrôle de la température de l'eau disponible 1h15 avant le départ.
- Motos biplaces avec le pilote munis de laissez-passer : Le nombre de motos est précisé par l'arbitre principal. Quota standard : 4 motos pour 100 concurrents + 1 moto par tranche de 100 concurrents supplémentaires.
- VTT : Le nombre de VTT est précisé par l'arbitre principal. Quota standard : 2 VTT pour 100 concurrents + 1 VTT par tranche de 100 concurrents supplémentaires.

6.5.3. Procédure d'intervention des arbitres

Les procédures d'intervention des arbitres sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve. Dès le retrait du dossard jusqu'à la fin de la proclamation des résultats, un concurrent peut être averti, sanctionné, mis hors course.

Seuls les arbitres officiels de la Fédération Tahitienne de Triathlon, dûment affectés à l'épreuve, peuvent appliquer ces procédures. Leur décision est irrévocable.

6.5.4. Liste des sanctions

SANCTION	RAISON	INFORMATION À L'ATHLÈTE		EFFET
Avertissement Verbal	La faute est sur le point d'être commise	Sifflet + N° Dossard	Motivation de l'avertissement	
Carton Jaune « Stop&Go »	Mise en conformité la faute pouvant être corrigée	Sifflet + N° Dossard + Carton	- Annoncer « Stop », motiver la sanction - Remise en conformité de l'athlète - Annoncer Go pour faire repartir l'athlète	
Carton Bleu	Uniquement sur la partie Cycliste pour une faute d'Aspiration-Abri	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Pénalité »	Zone de pénalité
Carton Rouge Disqualification	- La faute ne peut être corrigée - Transgression évidente - Refus de se conformer aux injonctions de l'arbitre	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Disqualifié », motiver la sanction, récupérer le dossard puis demander de stopper la course	Arrêt de la course
Carton Rouge Mise Hors Course	- Rattrapé - éliminé - Temps limite - Concurrent isolé (au sas contrôle «contre la montre/ équipe»)	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Hors course », motiver la sanction, récupérer le dossard puis demander de stopper la course	Arrêt de la course



Disqualification automatique	- 2 Cartons bleus sur Distance XS à M - 3 Cartons bleus sur Distance L à XXL - Absence de Dossard à l'arrivée - Non respect du nb de tours - Pénalité non effectuée	Pas d'information	Disqualification
------------------------------	--	-------------------	------------------

6.5.5. Zone de pénalité

- La (ou les) zone(s) de pénalité mises en place pour le non respect de la règle Aspiration-Abri (carton bleu) se situe(nt) :
 - o sur le parcours vélo
 - o avant d'entrer en T2
- Les compétiteurs seront informés avant la course de leurs emplacements. Sur le terrain, cet emplacement doit être signalé par des panneaux et un compteur à la seconde mis en place pour la zone de pénalité.
- L'organisateur met à disposition une tente avec table et chaise(s) ainsi qu'un accès à l'électricité pour les outils de gestion des pénalités.

ZONE DE PENALITE		
Carton bleu	Distance XS et S : 1 min Distance M : 2 min Distance L, XL, XXL : 5 min	La sanction doit être gérée par l'athlète avant de déposer son vélo.

L'athlète pénalisé entre dans la zone de pénalité, descend du vélo et informe l'arbitre de son numéro de dossard ainsi que du nombre de pénalités à effectuer.

Si l'athlète quitte la zone, l'arbitre lui demandera de revenir et le décompte sera suspendu. En cas d'une utilisation des toilettes le temps de la pénalité sera suspendu jusqu'au retour dans la zone de pénalité.

Dans la zone de pénalité, l'athlète ne peut consommer que la nourriture et/ou le liquide qui se trouvent sur leur vélo ou leur personne.

Il est interdit de modifier l'équipement ou d'effectuer tout type de maintenance du vélo lors du temps de pénalité.

6.6. Compétitions/Manifestations fédérales et non-fédérales

Ce chapitre est destiné à l'organisateur et au concurrent.

6.6.1. Concurrent



L'organisateur doit mettre à disposition des concurrents le formulaire d'inscription.

Celui-ci doit demander à minima l'identité, le sexe, la date de naissance du concurrent ainsi que son numéro de licence de triathlon (20 caractères Ex : **A13781D 0280000MV2FRA**) valide pour la saison en cours.

Une copie de la licence fédérale de l'année en cours peut être demandée.

L'organisateur est tenu de fournir à chaque concurrent :

- 1 bonnet de bain (Triathlon, Aquathlon, Swimbike).
- Deux dossards d'un même numéro par athlète, indéchirables et indélébiles, avec une hauteur des chiffres de 7 cm minimum.
- Un dossard par athlète est suffisant si l'organisateur impose l'utilisation de la ceinture porte dossard, ainsi que l'identification du numéro sur le vélo. Cette disposition doit être mentionnée dans le règlement de course.
- Une étiquette avec numéro de dossards à fixer sur le vélo et de 5 cm de hauteur minimum.

Obligations et règles de conduites du concurrent :

- Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe.
- L'utilisation de tout dispositif ou artifice, mécanique, motorisé ou non, permettant d'améliorer la performance et/ou soulager l'effort du participant est interdit.
- Le concurrent doit connaître et respecter : la Réglementation Sportive, les règles de circulation du code de la route, le règlement de la course, ainsi que les instructions des officiels.
- Il doit connaître les parcours définis par l'organisateur et les suivre entièrement. S'il quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent en est responsable.
- Il doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes, tous propos homophobes ou discriminatoires ainsi que tous comportements contraires à l'éthique sportive sont passibles d'une disqualification et d'une demande de saisine de la commission disciplinaire.
- Il doit veiller à ce que ses équipements ne présentent aucun danger pour lui-même ou pour les autres.
- Sauf si l'organisateur interdit l'utilisation des caméras embarquées, le concurrent peut les utiliser avec les réserves suivantes :
 - Les images doivent être mises à disposition de l'organisateur.
 - Aucune image ou vidéo ne pourra être utilisée à des fins commerciales par le concurrent.
 - Aucune image ou vidéo ne pourra être opposée à l'arbitrage par l'athlète ou toute autre instance.
- Il ne peut pas utiliser de lecteurs vidéo, audio, téléphone ou tout autre matériel électronique, en fonction d'écoute ou de communication.



- En cas de danger immédiat, les athlètes pourront utiliser leurs moyens de communication pour alerter les secours.
- Il prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. Il est interdit d'abandonner tout matériel hors de son emplacement dans l'aire de transition ou/et des points fixes prévus par l'organisation. De même, il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté.
- Le parcours de la course, dans les horaires des compétitions, est réservé uniquement aux compétiteurs de la course concernée. Les autres athlètes ne peuvent pas y circuler.
- L'accompagnement, le ravitaillement, l'assistance technique ou aide matérielle par des personnes extérieures à l'épreuve ou entre concurrents sur une épreuve individuelle sont interdits sur l'ensemble des parcours, l'Aire de Transition et la zone d'arrivée. Les relayeurs d'une même équipe sont autorisés à finir la course ensemble sauf en cas de sprint, cette autorisation est validée par un arbitre.
- Il est interdit d'abandonner tout matériel hors de son emplacement dans l'aire de transition ou/et des points fixes prévus par l'organisation.
- Il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté.

6.6.2. Officiels

Les officiels sont :

- Les membres du comité d'organisation.
- Les membres du service médical.
- Les arbitres.
- Les bénévoles désignés et identifiés.

L'organisateur autorise l'accès des différentes zones et locaux aux personnes qu'il accrédite à cet effet.

6.6.3. Sécurité de course

Après avoir été pris en charge par les secours, un concurrent ne peut continuer sa course que si les secours l'y autorisent.

6.6.4. Véhicule

Par sécurité, un minimum de véhicules doit intervenir sur la course. Tous les véhicules officiels doivent être pilotés de telle façon qu'ils ne constituent jamais une gêne ou un abri mobile pour le coureur. Ils portent une identification spécifique.

6.6.5. Remise et port des dossards

L'organisateur a la responsabilité de s'assurer du respect des conditions de participation aux épreuves définies par la Fédération Tahitienne de Triathlon.

Concurrent :

- Chaque concurrent devra vérifier et valider les données le concernant.



- Sauf autres dispositions prévues par l'organisateur, les dossards de plusieurs concurrents peuvent être retirés par une personne pouvant justifier de son identité et de celle de chaque concurrent concerné.
- Le port des dossards, fournis par l'organisateur, est obligatoire et ils :
 - Ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni cachés,
 - Doivent être fixés en trois points minimum sur le vêtement ou une ceinture placée au plus bas au niveau de la taille,
 - Sont portés dans le dos sur la partie cyclisme et sur le ventre sur la partie Course à Pied ainsi qu'en Bike&Run. Il n'est pas obligatoire en Natation.
- Un concurrent qui franchit l'arrivée sans dossard ne sera pas classé. En cas de doute l'athlète peut venir confirmer auprès de l'arbitrage.

6.6.6. Exposé de course

L'information liée à la course peut être donnée aux concurrents selon plusieurs modalités.

- un exposé de course physique et sonorisé en présence de l'organisateur et de l'arbitre principal.
- une zone information avec un officiel de course.
- un affichage non exhaustif des règles de course et des modalités de l'épreuve une vidéo ou une bande sonore diffusée de façon récurrente
- Envoi d'informations en amont de la compétition.

Est du ressort de l'organisateur :

- Distances et particularités (nature du sol, croisement en aller-retour, état de la mer, routes à forte circulation, nombre de boucles, etc...).
- Type de balisage pour la natation (bateau-pilote, kayaks...).
- Circulation routière avec précision du sens de fermeture de la route à la circulation automobile.
- Emplacement de la zone de pénalité.
- Sens de circulation, accès et plage horaire d'ouverture de l'aire de transition.
- Emplacement des ravitaillements.
- les temps limites, si nécessaire, de mise hors course.

L'information sur des éléments de sécurité mis en place :

- dispositif des bénévoles, signaleurs, cibistes, Bateaux,
- la présence et localisation de médecins, postes de secours, gendarmerie.
- les dangers potentiels (température de l'eau, forte chaleur, parcours vélo, travaux...)

Est du ressort de l'arbitre principal :

- Informer de la présence d'une équipe d'arbitres.
- Préciser que l'épreuve est agréée par la Fédération Tahitienne de Triathlon et que les règles applicables sont celles de la Réglementation Fédérale en vigueur.
- Rappeler les principales règles.



Concurrent :

Tous les concurrents sont tenus de chercher les informations sur l'exposé de course. Aucune réclamation ne sera admise pour la méconnaissance d'une particularité expliquée dans cet exposé.

6.6.7. Ravitaillement

6.6.7.1. Zone de ravitaillement

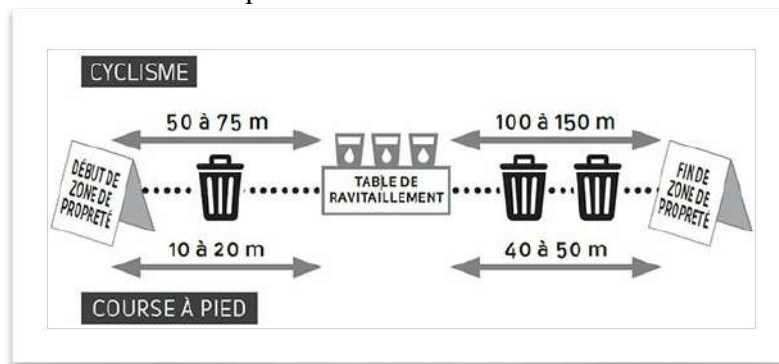
Concurrent :

- Les concurrents ne peuvent se ravitailler qu'aux postes de ravitaillement mis en place par l'organisation.
- Sur les épreuves Distances L, XL, XXL, le ravitaillement personnalisé est autorisé uniquement dans une zone spécifique de l'aire de ravitaillement prévue par l'organisation.

6.6.7.2. Zone de propreté

L'organisateur mettra à disposition des concurrents des zones identifiées sur lesquelles les concurrents pourront abandonner leurs matériels, déchets et emballages divers à proximité des ravitaillements. Ces zones devront être de dimensions suffisantes pour permettre une dépose sans arrêt et garantir la sécurité des concurrents. Elles seront identifiées par un panneau « début de zone de propreté » et un panneau « fin de zone de propreté ».

Détails de mise en place :



6.7. Règle de course

6.7.1. Tenue des athlètes

Concurrent :

- Le torse nu est interdit sur les parties cyclistes et course à pied.
- A 200 mètres de l'arrivée, la tri-fonction doit être refermée au moins jusqu'au bas du sternum. Pas de limite d'ouverture de la fermeture pour le reste de l'épreuve.
- Les bretelles seront gardées sur les épaules.
- La nudité est interdite.



6.7.2. Départ

Une ligne de départ doit être matérialisée (traçage au sol, banderole...).

Si les concurrents sont trop nombreux pour satisfaire à de bonnes conditions de course (sécurité, gêne entre concurrents), l'organisation doit procéder à des départs par vague.

Le départ sera donné par un signal sonore clair (pistolet ou corne de brume).

Afin d'offrir une égalité de visibilité et de prendre en compte les différences physiques femmes/hommes dans la pratique des sports enchaînés, il est préconisé de mettre en place :

- Un départ décalé dans le temps
- ou
- Un départ physiquement séparé

6.7.3. Aire transition

Balisage

L'aire de transition doit être clairement balisée et fermée par des barrières ou tout autre moyen afin d'en préserver l'accès.

Implantation

- Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire de transition.
- Un revêtement de sol sera prévu dans le cas de surface préjudiciable au matériel et aux concurrents.
- Les concurrents effectuent tous la même distance dans les mêmes conditions dans l'aire de transition.
- Les emplacements des concurrents doivent être clairement identifiés. Un espace identique en surface doit être réservé à chaque concurrent.
- Aucun emplacement concurrent ne peut être disposé sur les barrières servant de clôture à l'aire de transition.
- Sur les épreuves Distances L, XL et XXL l'organisateur mettra à disposition des concurrents des zones à l'abri des regards leur permettant de se changer. (séparer « hommes » et « femmes »)
- Les équipes, contre la montre ou relais, seront regroupées dans l'aire de transition.

Surveillance de l'aire de transition

L'organisation filtre de manière stricte les entrées et sorties de l'aire de transition pendant toute la plage horaire d'ouverture de l'aire de transition définie par l'organisateur. Seuls les athlètes et les personnes accréditées et clairement identifiées peuvent accéder à l'aire de transition.

Dans l'aire de transition, une assistance est possible si elle est équitable pour tous les participants.

L'athlète est identifié par son numéro de dossard, qui est également reporté sur une partie visible de son corps (feutre indélébile, bracelet indéchirable...).

Concurrent :



- Avant la course, les concurrents font valider leur matériel par les arbitres pour accéder à l'Aire de Transition.
- Les concurrents devront limiter le matériel introduit dans l'aire de transition à celui strictement nécessaire à la course.
- Le concurrent ne peut utiliser que son emplacement désigné.
- Tout marquage distinctif ou personnalisé permettant au concurrent d'identifier son emplacement est interdit toutefois, la serviette de bain posée au sol est autorisée
- Les changements de tenue doivent impérativement s'effectuer dans l'aire de transition.
- Le transport de la combinaison natation (Aquathlon, Triathlon) est effectué par l'athlète qui doit la déposer à son emplacement.
- Si l'organisateur fournit des caisses individuelles, chaque athlète est tenu d'y ranger ses équipements « course » qui ne serviront plus sur l'épreuve,
- Tous les déplacements s'effectuent dans les allées prévues à cet effet (interdiction de couper au travers des emplacements).
- Les déplacements avec le vélo s'effectuent à pied, vélo à la main, casque sur la tête et jugulaire fixée. Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire pour application de cette règle.
- Les concurrents Paratriathlètes équipés de fauteuil et/ ou de « handbike » ont la possibilité de rouler dans l'aire de transition (ils devront marquer un temps d'arrêt aux lignes de montée/descente).
- Les concurrents positionneront leur vélo et leur matériel de façon à ne pas gêner d'autres concurrents. Ils ne doivent pas déplacer le matériel d'un autre athlète.
- Seuls les concurrents inscrits sur l'épreuve en cours ou les titulaires d'une accréditation délivrée par l'organisateur sont autorisés à pénétrer dans l'aire de transition. Toute personne non accréditée qui pénètre dans l'aire de transition expose le concurrent qu'il supporte à des sanctions.
- Une fois entrés dans l'aire de transition, les vélos ne peuvent plus être ressortis et le matériel validé ne peut plus être modifiés avant le départ de l'épreuve sans l'autorisation d'un arbitre.

6.7.4. Natation

6.7.4.1. Implantation

Une zone d'échauffement (hors zone départ) doit être mise à la disposition des athlètes. Les changements de direction doivent être signalés par des bouées.

6.7.4.2. Température de l'eau

La température de l'eau doit être prise par un arbitre, 1h15 avant le départ, à trois points différents sur le parcours natation, à 60 cm de profondeur. La température la plus basse sera la température de référence. Elle doit être communiquée une heure avant le départ.

L'utilisation d'une combinaison néoprène est autorisée, selon les températures suivantes :



DISTANCE	OBLIGATOIRE	INTERDITE
Distances Jeunes, XS à XXL	< 16°C	> 24,5°C

Annulation de la natation :

DISTANCE	TEMPÉRATURE D'ANNULATION
Distances Jeunes	< 16°C
Distances XS à XXL	< 12°C

Modification des distances de course :

L'organisateur pourra adapter les distances et le parcours natation en fonction du courant, de la marée et de la météo. La distance peut être raccourcie ou annulée en fonction du tableau suivant.

Distance	Température de l'eau						
	≥ 33 °C	31.9 °C - 31°C	30.9 °C - 15 °C	14.9 °C - 14 °C	13.9 °C - 13 °C	12.9 °C - 12 °C	< 12 °C
400 m	Annulée	400 m	400 m	400 m	400 m	400 m	Annulée
750 m		750 m	750 m	750 m	750 m	750 m	
1500 m		750 m	1500 m	1500 m	1500 m	750 m	
3000 m		750 m	3000 m	3000 m	1500 m	750 m	
4000 m		750 m	4000 m	3000 m	1500 m	750 m	

Concurrent :

- Le concurrent est autorisé à marcher ou courir sur le fond uniquement au départ, à l'arrivée et/ou lors d'une sortie à l'australienne.
- Il est interdit d'utiliser le fond, un autre concurrent, les bouées ou autres objets flottants pour gagner un quelconque avantage. Pour des raisons de sécurité, il est toutefois autorisé de se reposer temporairement sur un point fixe.
- Les concurrents doivent porter le bonnet de bain numéroté fourni par l'organisateur.
- Le vêtement minimum en natation est le maillot non transparent en une ou deux pièces.
- Les lunettes de natation, masques, pince-nez sont autorisés.
- Les aides artificielles sont interdites (plaquettes, palmes, tuba, gilets, flotteurs...), ainsi que le recouvrement des mains et des pieds. L'utilisation d'une aide artificielle peut être autorisée, à titre dérogatoire, par la F.T.Tri, en cas d'handicap physique constaté.
- La combinaison néoprène de natation ne peut comprendre que trois parties au maximum : cagoule, haut avec ou sans manches, un bas. L'épaisseur maximale est de 5 mm au niveau de la tête, du torse et des jambes. Le recouvrement de deux parties de la combinaison n'excédera pas 5 cm.



- Le port de la combinaison néoprène n'est autorisé que pour la partie natation et uniquement en fonction des conditions de température de l'eau (cf. tableau ci-dessus). En cas d'obligation, cette dernière devra couvrir à minima le buste et les cuisses.
- Lorsque le port de la combinaison néoprène est interdit :
 - le port d'une surtenue sans néoprène est autorisé du moment qu'elle ne recouvre pas les avant bras et les jambes en dessous du genou.
 - Les parties au delà des coudes et des genoux ne peuvent être couvertes

6.7.5. Cyclisme

6.7.5.1. Signalisation et protection obligatoire

- Indiquer la direction par des panneaux de direction ou balisage visible tout au long du parcours et à chaque intersection (sol ou vertical)
- Signaler les zones dangereuses (pente forte, virage dangereux...)
- Sur route, balayer les graviers et gravillons avant la course.
- Positionner un véhicule d'ouverture identifié « Course » et de fermeture identifié « fin de course ».

6.7.5.2. Assistance

L'organisateur peut mettre en place des points d'assistance fixes ou mobiles. Ceux-ci seront clairement définis dans le règlement de l'épreuve et proposés à l'ensemble des participants.

- Points fixes : Les concurrents pourront y disposer leur matériel désigné : roues, vêtements (identifiables) et ravitaillements personnels. Le matériel déposé sera sous la responsabilité de l'organisateur jusqu'au plus tard 30 minutes après l'arrivée finale du dernier concurrent
- Point mobile : Une aide mobile d'échange de roues, effectuée exclusivement par moto suiveuse peut être mise en place par l'organisateur pour tous les concurrents. Le changement sera réalisé exclusivement par le concurrent.

Concurrent :

Il est de la responsabilité de l'athlète d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe et de respecter les obligations ci-dessous :

- Utiliser un cycle uniquement mû par sa force musculaire,
- Utiliser un cycle à 2 roues. (Vélo couché interdit)
- Porter un casque de cyclisme rigide, jugulaire fixée et ajustée, en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français.
- Protéger toutes les extrémités en protubérances (embouts de guidon, sur-guidon, extrémité des câbles...).
- Positionner les ajouts aux guidons ainsi que les poignées de freins afin de limiter les risques de blessure en cas de chute ou collision (pour les cintres droits (type VTT, VTC...)). Les ajouts dits « corne de vache » ou « bar ends » sont autorisés.
- Avoir un système de freinage pour chaque roue sur le vélo (le pignon fixe et le système de rétropédalage ne sont pas considérés comme des système de freinage)
- Dans le cadre de la pratique paratriathlon, présenter les vélos ou fauteuils à l'arbitre principal pour validation.



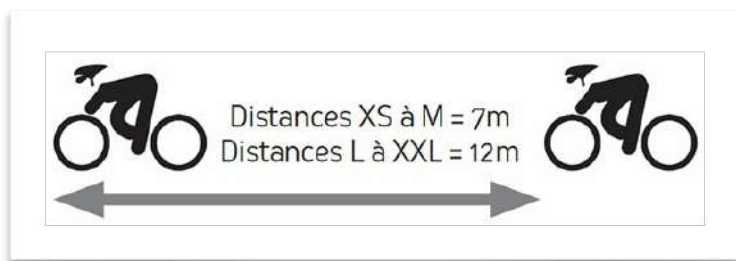
6.7.5.3. Complément pour les courses sans « Aspiration Abri »

Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter et à profiter de l'aspiration derrière ou à côté d'un autre concurrent ou d'un véhicule.

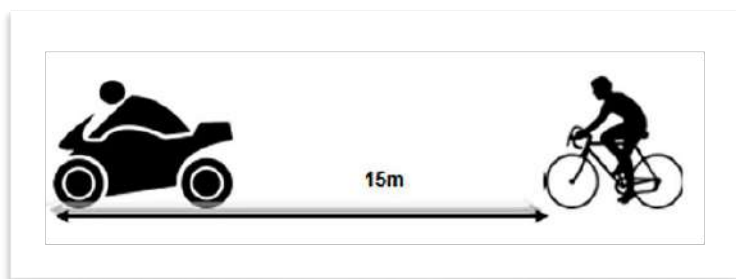
Un concurrent dispose de 25s pour effectuer son dépassement.

La zone d'« Aspiration abri » est définie par les schémas ci dessous et la distance latérale est définie par la largeur de l'élément placé devant :

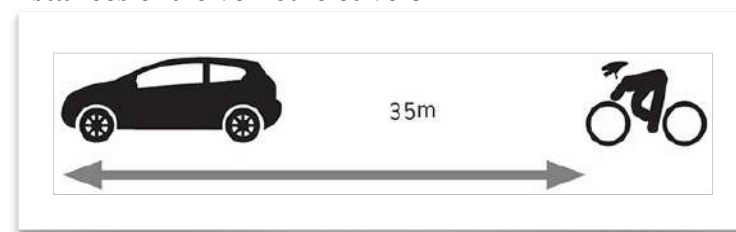
Distances entre vélos



Distances entre moto et velo



Distances entre véhicule et vélo



Distances entre équipes



6.7.5.4. Complément pour les courses sur route avec « Aspiration Abri » autorisé

- Il est interdit pour les concurrents doublés par ceux ayant un tour d'avance de prendre abri derrière ceux-ci.



- Les prolongateurs, vélo type contre la montre ou ajouts aux guidons doivent être pontés à l'avant avec un dispositif rigide du commerce (sans ajout ni adaptation personnelle).
- Les prolongateurs ne doivent pas s'étendre au-delà de 15 cm de l'axe de roue avant, et ne dépassent pas de la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de freins. Les roues à rayons doivent comporter 16 rayons minimum.

6.7.5.5. Epreuves Jeunes (Jeunes 6-8, 9-12)

- Les prolongateurs sont interdits

6.7.6. Course à pied

Obligations sur le parcours course à pied

- Fléchage des changements de direction 2 fois avant le changement.
- Le véhicule identifié « fin de course » est obligatoire (voiture, moto ou VTT).
- Deux VTT d'ouverture signalant le 1er homme et la 1ère femme.

Concurrent :

- Le port du casque cycliste est interdit sur toute la partie pédestre (sauf bike and run).
- L'utilisation des bâtons de marche est interdite (sauf en cross triathlon et en cross duathlon, si le concurrent part avec des bâtons, il doit les conserver durant toute la partie course à pied).
- L'utilisation de tout dispositif d'aide à la progression est interdite.

6.7.7. Arrivée

L'arrivée finale ne peut pas avoir lieu dans l'aire de transition. A l'arrivée, un pointage doit être effectué suivant une ou plusieurs des méthodes suivantes :

- Relevé des numéros de dossards, Ramassage des dossards,
- Système électronique d'enregistrement, Caméra.

Concurrent :

- Un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie de son torse passe à la verticale de la ligne d'arrivée.

6.7.8. Zone de contrôle de passage et nombre de tours

Les contrôles de passage sont de la responsabilité de l'organisateur qui doit transmettre les pointages à l'arbitre principal. A cette fin, un pointage des dossards est effectué aux points de parcours les plus opportuns par tout moyen à sa convenance (tapis de chronométrage, chouchou, lacet, bandeau...).



6.8. Règle spécifique

A défaut de règles spécifiques, les règles communes s'appliquent.

6.8.1. Contre la montre par équipe

Dans cette formule de course, l'équipe prend la place de l'individu et est considérée comme une et indissociable.

La composition des équipes peut être masculine, féminine ou mixte.

Les jeunes peuvent participer à la course, à partir de minime, et en respectant les distances par catégories en fonction du concurrent le plus jeune de l'équipe.

Les classements inter-catégories seront réalisés comme suit :

Plus jeune -> Plus âgé v	Minime	Cadet	Junior	Sénior	Master
Minime	Minime	Cadet	Junior	Sénior	Master
Cadet	Cadet	Cadet	Junior	Sénior	Master
Junior	Junior	Junior	Junior	Sénior	Master
Sénior	Sénior	Sénior	Sénior	Sénior	Master
Master	Sénior	Sénior	Sénior	Sénior	Master

Le départ est donné à intervalle régulier. L'horaire de passage des équipes des concurrents sera communiqué lors de l'émargement.

Concurrent :

- Tous les membres d'une équipe doivent porter une tenue identique (tenue club ou à défaut tee-shirt de la même couleur). Pénalité : Départ non autorisé.
- Les équipes doivent se présenter dans la zone de départ, cinq minutes avant leur départ programmé.
- Chaque athlète prend et repose son vélo personnellement dans le box de son équipe.
- Tout athlète disqualifié ou mis hors course doit rejoindre l'aire de transition le plus directement possible sans gêner ou aider les autres athlètes sous peine d'entraîner la disqualification de toute son équipe.
- Dans le cadre d'une équipe mixte, à minima une personne de chaque sexe devra obligatoirement franchir la ligne d'arrivée

6.8.1.1. Course en équipe de 3 à 5

L'équipe est composée de 3 à 5 membres.



Concurrent :

- Aucun départ de l'aire de transition ne peut s'effectuer à moins de trois athlètes de la même équipe. Celle-ci se regroupe dans une zone de départ identifiée à la sortie de l'aire de transition par deux lignes distantes de 5 mètres. Lorsque l'équipe quitte cette zone, aucun autre athlète de cette équipe n'est autorisé à partir, il est mis hors course.
- A tout moment de la compétition, la tête de l'équipe doit être composée d'au minimum trois athlètes groupés. Ces trois athlètes doivent passer l'arrivée groupés.
- Le classement de l'équipe sera effectué sur la base du temps réalisé par le troisième équipier.

6.8.1.2. Course en équipe de 2, le duo

L'équipe est composée de 2 membres.

Concurrent :

- L'ensemble de l'épreuve s'effectue à deux, groupés.
- En cas d'abandon d'un équipier, l'équipe abandonne.
- Le classement de l'équipe sera effectué sur la base du temps réalisé par le deuxième équipier.

6.8.1.3. Faute collective ou individuelle

Pour ce type d'épreuve, dans le cas de fautes collectives, l'équipe entière est pénalisée, dans le cas de fautes individuelles, c'est l'athlète concerné qui est pénalisé.

- Une faute est collective quand toute l'équipe l'a commise (parcours coupé, abri-aspiration avec une autre équipe, ...) Dans ce cas, la sanction sera appliquée à tous les membres de l'équipe. La présentation du carton devra se faire de manière réglementaire pour toute l'équipe à l'équipier de tête au moment de la procédure d'arbitrage.
- Une faute individuelle ne sanctionne que l'athlète ayant commis la faute (dossard, jugulaire desserrée, insulte, ...). La présentation du carton devra se faire individuellement de manière réglementaire à l'athlète ayant commis la faute.

6.8.1.4. Aide et entraide

- Les équipiers d'une même équipe encore en course pourront à tout moment se fournir mutuellement de l'aide, (abri, prêt de matériel y compris cadre vélo et ravitaillement,...).
- Tout dispositif matériel utilisé pour aider à la progression d'un équipier sera interdit (exemple : corde, ceinture porte dossard...)
- Toute aide extérieure à l'équipe est interdite.
- Une équipe doublée doit respecter une distance de 12 mètres avec l'équipe l'ayant doublé.

6.8.2. Epreuve relais

Il existe deux types de relais :

- Relais Type A - Chaque participant réalise un parcours complet (triathlon, duathlon, aquathlon, ...) avant de passer le relais.



- Relais Type B - Chaque concurrent réalise une ou deux disciplines avant de passer le relais

6.8.2.1. Relais de type A

Accès épreuve

- L'organisateur peut ouvrir à des relais Hommes, Femmes et Mixtes classés indépendamment.
- Les différents types de compositions d'équipes seront définis par l'organisateur sur son règlement et un classement sera établi par composition.
- Dans le cas du relais Mixte, l'ordre de départ est défini comme suit:
 - Ordre privilégié : femme, homme, femme, homme
 - Ordre possible : homme, femme, homme, femme

Format de course

- Les distances de course devront être compatibles avec celles autorisées pour les catégories d'âge de chaque concurrent.

6.8.2.2. Relais de type B

Accès épreuve

L'organisateur peut ouvrir à des relais Hommes, Femmes et Mixtes classés indépendamment. Un relais est composé au minimum de 2 personnes, au maximum de 3 personnes.

- Les distances maximales autorisées pour une seule discipline sont fonction de la catégorie d'âge :
 - Mini Poussin : Distance jeune 9-12
 - Poussin : Distance Jeune 10-13
 - Pupille : Distance Jeune 12-19
 - Benjamin : Distance S
 - Minime : Distance S
 - Cadet : Distance M

Les relayeurs peuvent effectuer plusieurs disciplines sous réserve que le format de course total soit ouvert à leur catégorie d'âge en individuel.

En dehors du multi-enchaînement, une discipline ne peut être réalisée que par un relayeur.

Zone de passage toutes disciplines en relais

Elle est matérialisée dans l'aire de transition à l'emplacement de l'équipe.

Dispositions particulières

- Pour pouvoir prétendre au classement par club affilié à la Fédération Tahitienne de Triathlon, les équipiers doivent être titulaires d'une licence Fédération Tahitienne de Triathlon « compétition » au sein du même club.



- D'autres compositions d'équipe sont possibles, mais dans ce cas, l'équipe ne pourra pas utiliser le nom d'un club.

Concurrent :

- Dans la zone de passage de relais, à minima un contact physique, entre relayeurs doit être exécuté, mais de préférence la transmission du dossard ou de la puce validera le passage de relais.
- Seule l'aide entre les relayeurs d'une même équipe, à l'emplacement qui leur est réservé dans l'aire de transition, est autorisée

6.8.3. Bike and Run

Le Bike & Run est une pratique qui consiste à enchaîner le vélo et la course à pied par équipe, avec un seul vélo pour deux équipiers lorsque l'effectif de l'équipe est paire. Lorsque le nombre d'équipiers est impair, le nombre de vélo est égal au nombre d'équipiers divisé par deux et arrondi au chiffre inférieur.

6.8.3.1. Modalité de course

- La permutation des équipiers est libre avec possibilité de ne pas rester groupés. En dehors de l'arrivée, au moins une zone de regroupement par tour (présence des deux coéquipiers et du vélo dans la zone prévue) devra être mise en place par l'organisateur.
- **Les départs** peuvent être organisés de trois manières différentes selon la configuration du terrain :
 - Départs en lignes séparées de 50m, les coureurs à pied sur la première ligne et les cyclistes sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné dans un premier temps aux coureurs puis 30 secondes plus tard aux cyclistes.
 - Départs en lignes séparées de 100m, les cyclistes sur la première ligne et les coureurs à pied sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné simultanément.
 - Départ des coureurs à pieds sur une boucle pédestre de 300 à 600m, les cyclistes ne prennent le départ qu'au passage de leur partenaire devant eux.
- Composition des équipes et Distance autorisée
 - La composition des équipes est libre en respectant les distances maximum en fonction des catégories d'âges du concurrent le plus jeune.
- L'aspiration abri est autorisée

6.8.3.2. Classement

Equipier 1 -> Equipier 2 v	Min-Pous	Pous	Pup	Benj	Min	Cad	Jun	Sen	Mas
Min-P	Mi-P	Pous	Pup	Benj	Min	Cad	Jun	Sen	Sen
Poussin	Pous	Pous	Pup	Benj	Min	Cad	Jun	Sen	Sen
Pupille	Pup	Pup	Pup	Benj	Min	Cad	Jun	Sen	Sen



Benjamin	Benj	Benj	Benj	Benj	Min	Cad	Jun	Sen	Sen
Minime	Min	Min	Min	Min	Min	Cad	Jun	Sen	Sen
Cadet	Cad	Cad	Cad	Cad	Cad	Cad	Jun	Sen	Sen
Junior	Jun	Jun	Jun	Jun	Jun	Jun	Jun	Sen	Sen
Sénior	Sen	Sen	Sen	Sen	Sen	Sen	Sen	Sen	Sen
Master	Sen	Sen	Sen	Sen	Sen	Sen	Sen	Sen	Mas

6.8.3.3. Conditions de course

Une table de contrôle ou un contrôle du matériel à l'entrée de la zone de départ est obligatoire.

Les zones de regroupements imposées, seront délimitées par deux lignes au sol, distantes de 25 à 50 mètres, en dehors des points de ravitaillement avec une signalisation de début et de fin de zone.

Concurrent :

- Les membres d'une même équipe doivent obligatoirement traverser la zone de contrôle et les 100 derniers mètres de la course côte à côte
- Le port du casque est obligatoire pour tous les concurrents sur l'intégralité du parcours.
- Un seul concurrent est autorisé sur le vélo.
- Le vélo doit effectuer la totalité du parcours.
Pour qu'une équipe soit classée, la ligne d'arrivée doit être franchie par les équipiers et le (les) vélo(s).
- Le temps du dernier concurrent de l'équipe à passer la ligne d'arrivée servira de référence au classement.

6.8.4. Swimbike

Général

Le swimbike comprend la natation, une aire de transition 1, une partie cyclisme et une aire de transition 2. Les règles communes au triathlon s'applique au swimbike.

Arrivée

Les athlètes termineront la compétition à la ligne d'arrivée située à la sortie de l'aire de transition 2.

6.8.5. Le Vétathlon (parcours cross) Cyclathlon (parcours routier)

Contrôle matériel

Une table de contrôle du vélo et du casque est mis en place à l'entrée de la zone de départ en complément de la vérification du matériel dans la zone de transition.



Départ

Les départs s'effectuent en décalés jusqu'à 5 athlètes en même temps avec 10 secondes minimum entre chaque groupe.

6.8.6. Course en binôme

Dans le cadre de l'accompagnement d'un.e débutant.e, un organisateur peut ouvrir son épreuve Distance XS à la pratique Binôme.

Les concurrents :

- Doivent être tous les deux inscrit.e.s à l'épreuve
- Doivent suivre les consignes d'identification qui leur sont proposées par l'organisation
- Doivent rester ensemble pour les parties cyclisme et course à pied
- Ne peuvent prétendre ni au podium, ni à la grille de prix
- Sont classé.e.s sur le classement final mais n'influencent pas les podiums

6.9. Protocole d'arrivée

6.9.1. Classement

Le classement d'un concurrent, ou d'une équipe, est constaté et validé par l'arbitre. Le chronométrage débute au départ de l'épreuve et s'arrête quand l'athlète, ou l'équipe, franchit la ligne d'arrivée (temps passé aux transitions, ravitaillements, etc... compris). La précision du chronométrage s'effectuera à la seconde.

En cas d'ex-aequo

- Individuel ou en relais : le concurrent individuel ou le coureur de l'équipe ayant réalisé le meilleur temps course à pied sera le mieux classé.
- Course en équipe : l'équipe la mieux classée est celle dont le troisième concurrent est le mieux classé.
- Contre la montre : l'équipe la mieux classée est celle ayant réalisé le meilleur temps course à pied.

Publication des résultats

L'organisateur est tenu de communiquer les résultats de l'épreuve. Ces résultats présentent au minimum :

- le classement général (classement « scratch »),
- le classement hommes,
- le classement femmes.

Ces classements indiquent au minimum pour chaque concurrent ou équipe :

- Classement et temps de course
- Numéro de dossard,
- Numéro de licence,
- Nom, Prénom et club
- Catégorie d'âge,

Ils précisent en annexe les noms des concurrents n'ayant pas terminé la course :



- « DNF » Abandon, rattrapé éliminé, hors délais, athlète isolé (Did Not Finish)
- « DNS » N'a pas pris le départ, (Did Not Start)
- « DSQ » Disqualification (Disqualified)

Classements spécifiques

- Si un classement par équipe de club est effectué, les résultats présentent ce classement en donnant le nom du club et le total de ses points.
- Les équipes comportant des athlètes de catégories d'âges différentes seront classées dans la catégorie du concurrent de l'équipe le plus âgé pour les jeunes, et dans tous les autres cas dans la catégorie senior.
- **Equipe de club** : On entend par équipe de club trois à cinq concurrents appartenant à un même club. Une équipe de club peut être féminine, masculine ou mixte. Hors règles particulières déterminées par le règlement de l'organisation ou le label fédéral, un même club peut présenter plusieurs équipes. Elles devront alors être clairement identifiées avant le départ. Le classement des équipes de clubs sur l'épreuve s'effectue par l'addition des places à l'arrivée des trois concurrents les mieux classés. L'équipe totalisant le plus faible capital de points est déclarée vainqueur.
- **Course en relais** : Chaque concurrent réalise l'une des disciplines. Le classement de l'équipe de club s'effectue à l'arrivée du dernier concurrent de l'équipe.
- **Contre la montre par équipe**. Le classement de l'équipe s'effectue à l'arrivée du troisième concurrent qui détermine le temps de l'équipe (ou à l'arrivée du 2ème en cas de contre la montre à deux).
- **Paratriathlon** : Classification simplifiée en fonction du mode de locomotion : Handbike - Fauteuil, Debout (natation – vélo – course à pied), Tandem, Vélo - Fauteuil. Toute adaptation fait l'objet d'une validation entre l'athlète, l'organisateur et l'arbitre principal.

6.9.2. Prix et récompense

- Tous les athlètes inscrits sur une course ont accès à la grille de prix associée, sans possibilité de la réserver à une catégorie d'athlètes.
- Les prix versés par l'organisateur sont remis aux concurrents récompensés. Dans le cas d'un contrôle antidopage, l'organisateur ne verse les prix qu'après validation par les instances fédérales.
- Les épreuves « Jeunes » ne permettent en aucun cas l'attribution de prix en argent. Seule la distribution de lots identiques pour tous les concurrents ou par tirage au sort, sur la base des numéros de dossards des concurrents ayant pris le départ de l'épreuve, est autorisée. Un podium avec remise de coupe, médaille ou bouquet peut être mis en place pour honorer les premier(e)s.
- L'organisateur est tenu de respecter le Code Général des Impôts en cas de versement d'une prime à une personne domiciliée ou établie hors de France : une retenue à la source (article 182 B du CGI) doit être versée à la recette des impôts (imprimé n° 2494 de déclaration de la retenue à la source, CERFA N° 10325*xx téléchargeables sur le site du Ministère des Finances <https://www.impots.gouv.fr>).



Concurrent :

- Le concurrent récompensé pour sa performance au titre d'un classement prévu par l'organisation est tenu de se présenter à la cérémonie de remise des prix. En cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.
- Il doit pour recevoir son prix revêtir la tenue officielle de son club ou sa tenue de ville.

6.10. Demande de dérogation à la Réglementation Sportive (RS)

Chaque demande de dérogation devra être motivée. A défaut, elle ne sera pas étudiée.

COMMENT DÉPOSER LA DEMANDE ?	1- soit par lettre recommandée avec A/R adressée au Président de la Fédération Tahitienne de Triathlon 2- soit par saisine électronique mise en place par la ligue le cas échéant
QUAND ?	60 jours au plus tard avant l'épreuve concernée
QUI STATUE?	La F.T.Tri au plus tard 35 jours avant l'épreuve concernée.
QUEL RECOURS POSSIBLE ?	Commission de la Réglementation Sportive 30 jours avant l'épreuve. Saisine électronique ou lettre recommandée avec A/R

6.11. Dispositions relatives aux paris sportif

Mises

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Tahitienne de Triathlon ne peuvent engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris sportifs reposant sur ladite compétition, dès lors qu'ils y sont intéressés, notamment du fait de leur participation ou d'un lien de quelque nature qu'il soit avec cette compétition sportive. Cette interdiction porte sur les supports de paris que sont les compétitions ou rencontres organisées ou autorisées par la Fédération Tahitienne de Triathlon.

Divulgateion d'informations

Les acteurs d'une compétition sportive ou d'une rencontre organisée ou autorisée par la Fédération Tahitienne de Triathlon ne peuvent communiquer à des tiers des informations privilégiées sur ladite compétition, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, en vue de réaliser ou de permettre de réaliser une opération de pari sur ladite compétition, avant que le public ait connaissance de ces informations.

Pronostics sportifs

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Tahitienne de Triathlon ne peuvent réaliser des prestations de pronostics sportifs sur celle-ci lorsqu'ils sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs ou lorsque ces prestations sont effectuées dans le cadre de programmes parrainés par un tel opérateur.

Détention d'une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs



Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Tahitienne de Triathlon ne peuvent détenir une participation au sein d'un opérateur qui propose des paris sportifs sur les disciplines régies par la Fédération Tahitienne de Triathlon.

Modification du déroulement normal et équitable d'une compétition

Toute implication dans une opération tendant à modifier ou modifiant le déroulement normal et équitable d'une compétition organisée ou autorisée par la Fédération Tahitienne de Triathlon, en lien avec les paris sportifs, est susceptible d'entraîner le prononcé d'une ou plusieurs sanctions disciplinaires.

Les sanctions

Toute violation des dispositions du présent chapitre pourra entraîner l'engagement de poursuites disciplinaires et, le cas échéant, l'application de sanctions disciplinaires dans les conditions prévues dans le règlement disciplinaire fédéral.

Acteurs d'une compétition sportive

Pour l'application des dispositions du présent chapitre, la notion d'acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Tahitienne de Triathlon s'entend de toute personne (physique ou morale) licenciée ou affiliée auprès de la Fédération Tahitienne de Triathlon et qui participe directement, ou par un lien de quelque nature qu'il soit, à ladite compétition ouverte aux paris en ligne.

DISTANCES JEUNES					
		JEUNES 6-8	JEUNES 9-12	JEUNES 10-13	JEUNES 12-19
TRIATHLON & CROSS TRIATHLON	Natation	50 m	100 m	200 m	300 m
	Cyclisme	1 000 m	2 000 m	4 000 m	6 000 m
	Course à pied	500 m	1 000 m	1 500 m	2 000 m
DUATHLON & CROSS DUATHLON	Course à pied	250 m	500 m	750 m	1 000 m
	Cyclisme	1 000 m	2 000 m	5 000 m	6 000 m
	Course à pied	250 m	500 m	750 m	1 000 m
CYCLATHLO N/ VETATHLON	Cyclisme	1 000 m	2 000 m	5 000 m	6 000 m
	Course à pied	500 m	1000 m	1 500 m	2 000 m
AQUATHLON	Natation	50 m	100 m	200 m	300 m
	Course à pied	500 m	1 000 m	1 500 m	2 000 m
BIKE & RUN	Durée*	< 12'	de 12' à 18'	de 18' à 24'	de 24' à 30'
SWIM BIKE	Natation	50 m	100 m	200 m	300 m
	Vélo	1 000 m	2 000 m	5 000 m	6 000 m
RAID	Durée mini (pour le dernier)**	< 2h	de 2h à 3h	de 3h à 4h	de 4h à 5h

* Temps de course supposé du vainqueur

** Les valeurs exprimées sont des durées totales de course incluant les périodes de repos, d'ateliers techniques, de neutralisation,....



DISTANCES OFFICIELLES							
DISTANCES		XS	S	M	L	XL	XXL
TRIATHLON	Natation	400m	750m	1,5km	3km	4km	3,8km
	Cyclisme	10km	20km	40km	80km	120km	180km
	Course à pied	2,5km	5km	10km	20km	30km	42,195km
CROSS TRIATHLON	Course à pied	250m	500m	1km	2km	3km	
	Cyclisme	5,5km	11km	22km	44km	66km	
	Course à pied	2km	4km	8km	16km	24km	
DUATHLON	Course à pied	2,5km	5km	10km	20km	20km	
	Cyclisme	10km	20km	40km	80km	120km	
	Course à pied	1,25km	2,5km	5km	10km	20km	
CROSS DUATHLON	Course à pied	2km	4km	8km	16km	24km	
	Cyclisme	5,5km	11km	22km	44km	66km	
	Course à pied	1km	2km	5km	8km	12km	
CYCLATHLON/ VETATHLON	Cyclisme	10km	20km	40km	80km	120km	
	Course à pied	4km	7,5km	15km	30km	40km	
AQUATHLON	Natation	0,5km	1km	2km	3km	4km	
	Course à pied	2,5km	5km	10km	15km	20km	
SWIMBIKE	Natation	0,5km	1km	2km	3km	4km	
	Vélo	10km	20km	40km	80km	120km	
BIKE AND RUN	Durée mini*	< à 0h45	> à 0h45	> à 1h15	> à 2h		
	Durée maxi*		< à 1h15	< à 2h			
RAID	Durée mini*	< à 5h	> à 5h	> à 7h	> à 12h	> à 24h	
	Durée maxi*		< à 7h	< à 12h	< à 24h	< à 36h	> à 36h
SWIM RUN	Distance mini*		> à 5km	> à 12,5km	> à 20km	> à 35km	> à 55km
	Distance maxi*	< à 5km	< à 12,5km	< à 20km	< à 35km	< à 55km	

* : pour le premier - ** : pour le dernier

RAID : Les valeurs de course exprimées sont des durées totales de course incluant les périodes de repos, d'ateliers techniques, de neutralisation,...



**SAISON SPORTIVE 2022 :
ACCESSIBILITÉ AUX ÉPREUVES PAR CATEGORIE D'AGES**

CATEGORIES	ÂGE ATTEINT AU COURS DE LA SAISON	ANNÉES	J 6-8	J 9-12	J 10-13	J 12-19	XS	S	M - L - XL - XXL
MINI-POUSSIN	6-7	2015 & 2016	Autorisée						
POUSSIN	8-9	2013 & 2014							
PUPILLE	10-11	2011 & 2012		Autorisée					
BENJAMIN	12-13	2009 & 2010			Autorisée				
MINIME	14-15	2007 & 2008				Autorisée			
CADET	16-17	2005 & 2006							
JUNIOR	18-19	2033 & 2004							
SENIOR	20-24	1998 à 2002							
	25-29	1993 à 1997							
	30-34	1988 à 1992							
	35-39	1983 à 1987							
MASTER	40-44	1978 à 1982							
	45-49	1973 à 1977					Autorisée		
	50-54	1968 à 1972							
	55-59	1963 à 1967							
	60-64	1958 à 1962							
	65-69	1953 à 1957							
	70-74	1948 à 1952							
	75-79	1943 à 1947							
	80-84	1938 à 1942							
	85-89	1933 à 1937							
90-94	1928 à 1932								
95-99	1923 à 1927								

* : Départ décalé de 5 minutes pour les benjamins.

Les minutes peuvent intégrer cette vague spécifique.

NOTA : Dans la même journée, un jeune peut participer à plusieurs épreuves (ou manches) à condition que les distances cumulées soient inférieures à la distance de course autorisée à la catégorie d'âges concernée.



FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TRIATHLON

Contact
fedetahititriathlon@gmail.com
40 53 38 48

Siège de la FTTri
Rue copenrath, stade Fautaua
98 716 Pirae BP 5464